

Division des affaires maritimes et du droit de la mer  
Bureau des affaires juridiques

# Droit

' # \$





# TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I.—CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER . . . . .	1
Etat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs . . . . .	1
1. Tableau récapitulatif l'état de la Convention et des accords connexes au 30 novembre 2003 . . . . .	1
2. Listes chronologiques, arrêtées au 30 novembre 2003, des ratifications, adhésions et déclarations de succession concernant la Convention et les accords connexes .	12
a) Convention . . . . .	12
b) Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention . . . . .	14
c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs . . . . .	15
3. Déclaration des Etats. . . . .	17
a) Canada : Déclaration faite lors de la ratification . . . . .	17
b) Lituanie : Déclaration faite lors de l'adhésion . . . . .	17
II.—INFORMATIONS JURIDIQUES CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER . . . . .	18
A.—RÉSOLUTIONS PERTINENTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES . . . . .	18
1. Résolution 58/240 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2003 : Les océans et le droit de la mer . . . . .	18
2. Résolution 58/14 de l'Assemblée générale du 24 novembre 2003 : La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes . . . . .	30
B.—TEXTES LÉGISLATIFS NATIONAUX. . . . .	40
1. Danemark : Décret n° 680 du 18 juillet 2003 portant modification du Décret n° 42 du 21 avril 1999 relatif à la délimitation de la mer territoriale du Danemark . . . . .	40
2. Thaïlande : . . . . .	49
a) Proclamation du 16 février 1988 établissant la zone économique exclusive du Royaume de Thaïlande adjacente à la zone économique exclusive de la Malaisie dans le Golfe de Thaïlande. . . . .	49
b) Proclamation du 18 juillet 1988 établissant la zone exclusive du Royaume de Thaïlande dans la mer d'Andaman. . . . .	49

	<i>Page</i>
3. France : Décret n° 2002-827 du 3 mai 2002 — Décret définissant les lignes de base droites et les lignes de fermeture des baies servant à la définition des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des eaux territoriales françaises adjacentes à la Nouvelle-Calédonie . . . . .	52
4. Croatie : . . . . .	60
a) Note verbale en date du 29 octobre 2003 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Décision sur l'extension de la juridiction de la République de Croatie dans la mer Adriatique . . . . .	60
b) Décision sur l'extension de la juridiction de la République de Croatie dans la mer Adriatique . . . . .	61
C. — COMMUNICATIONS DES ETATS . . . . .	63
Note verbale en date du 7 novembre 2003 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	63
III. — AUTRES INFORMATIONS . . . . .	65
A. — DÉCLARATION D'ALMATY — CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE INTERNATIONALE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET DE TRANSIT ET DES PAYS DONATEURS ET DES ORGANISMES INTERNATIONAUX DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT EN TRANSIT, TENUE À ALMATY EN AOÛT 2003	
B. — CONFÉRENCE DE LA C&S&B%TR# — H1• `a HT5 Q` ‡ DEÂ•p€	





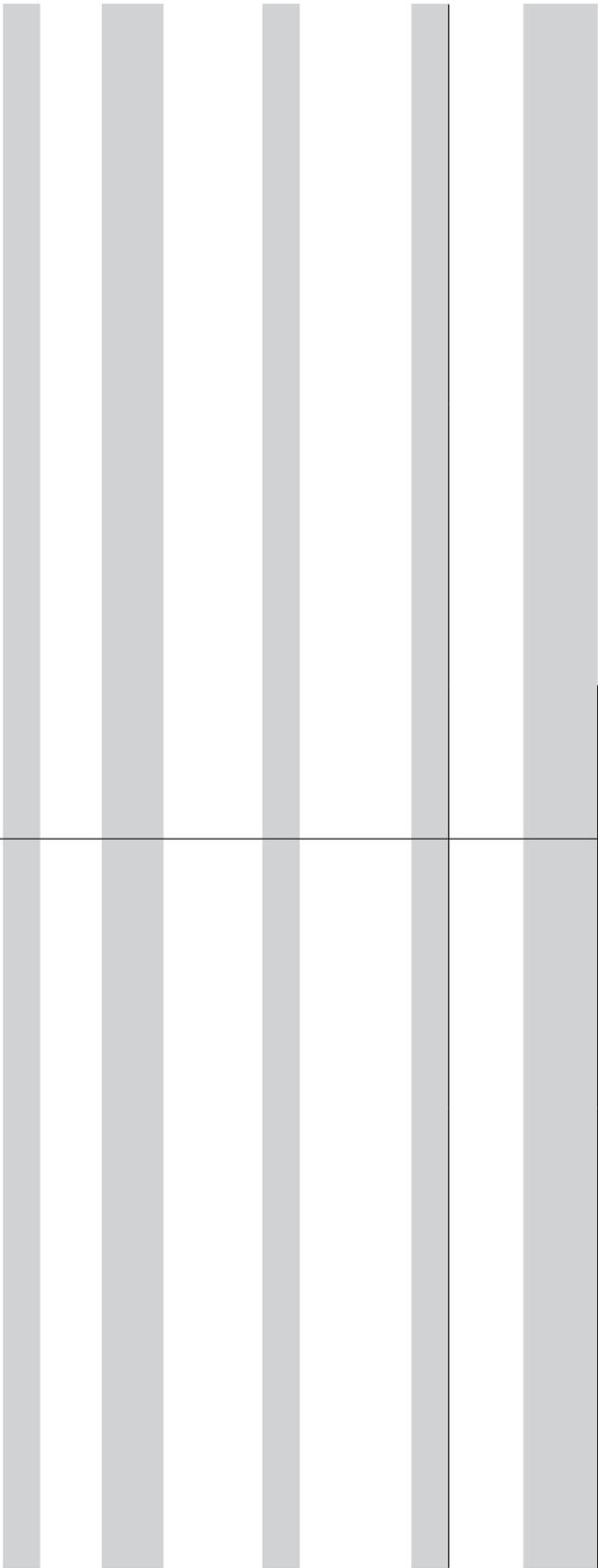
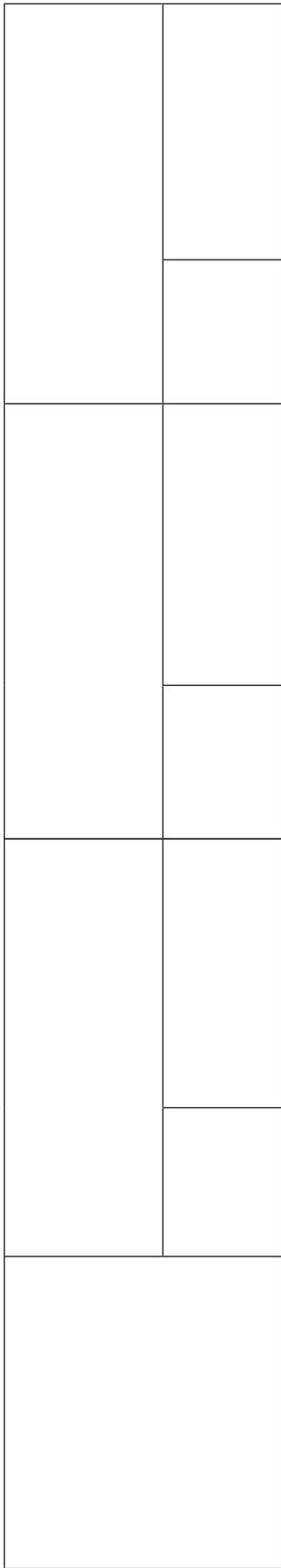














<sup>6</sup> Le 4 décembre 1995, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a signé l'Accord au nom des Bermudes, du Territoire britannique de l'océan In-

40<sup>o</sup> *Listes chronologiques, arrêtées au 30 novembre 2003, des ratifications, adhésions et déclarations de succession concernant la Convention et les accords connexes*

a) *Nc"Eqpxgpvkqp*

1. Fidji (10 décembre 1982)
2. Zambie (7 mars 1983)
3. Mexique (18 mars 1983)
4. Jamaïque (21 mars 1983)
5. Namibie (18 avril 1983)
6. Ghana (7 juin 1983)
7. Bahamas (29 juillet 1983)
8. Belize (13 août 1983)
9. Egypte (26 août 1983)
10. Côte d'Ivoire (26 mars 1984)
11. Philippines (8 mai 1984)
12. Gambie (22 mai 1984)
13. Cuba (15 août 1984)
14. Sénégal (25 octobre 1984)
15. Soudan (23 janvier 1985)
16. Sainte-Lucie (27 mars 1985)
17. Togo (16 avril 1985)
18. Tunisie (24 avril 1985)
19. Bahreïn (30 mai 1985)
20. Islande (21 juin 1985)
21. Mali (16 juillet 1985)
22. Iraq (30 juillet 1985)
23. Guinée (6 septembre 1985)
24. République-Unie de Tanzanie (30 septembre 1985)
25. Cameroun (19 novembre 1985)
26. Indonésie (3 février 1986)
27. Trinité-et-Tobago (25 avril 1986)
28. Koweït (2 mai 1986)
29. Nigéria (14 août 1986)
30. Guinée-Bissau (25 août 1986)
31. Paraguay (26 septembre 1986)
32. Yémen (21 juillet 1987)
33. Cap-Vert (10 août 1987)
34. Sao Tomé-et-Principe (3 novembre 1987)
35. Chypre (12 décembre 1988)
36. Brésil (22 décembre 1988)
37. Antigua-et-Barbuda (2 février 1989)
38. République démocratique du Congo (17 février 1989)
39. Kenya (2 mars 1989)
40. Somalie (24 juillet 1989)
41. Oman (17 août 1989)
42. Botswana (2 mai 1990)
43. Ouganda (9 novembre 1990)
44. Angola (5 décembre 1990)
45. Grenade (25 avril 1991)
46. Micronésie (Etats fédérés de) [29 avril 1991]
47. Iles Marshall (9 août 1991)
48. Seychelles (16 septembre 1991)
49. Djibouti (8 octobre 1991)
50. Dominique (24 octobre 1991)
51. Costa Rica (21 septembre 1992)
52. Uruguay (10 décembre 1992)
53. Saint-Kitts-et-Nevis (7 janvier 1993)
54. Zimbabwe (24 février 1993)
55. Malte (20 mai 1993)
56. Saint-Vincent-et-les-Grenadines (1<sup>er</sup> octobre 1993)
57. Honduras (5 octobre 1993)
58. Barbade (12 octobre 1993)
59. Guyana (16 novembre 1993)
60. Bosnie-Herzégovine (12 janvier 1994)
61. Comores (21 juin 1994)
62. Sri Lanka (19 juillet 1994)
63. Viet Nam (25 juillet 1994)
64. Ex-République yougoslave de Macédoine (19 août 1994)
65. Australie (5 octobre 1994)
66. Allemagne (14 octobre 1994)
67. Maurice (4 novembre 1994)
68. Singapour (17 novembre 1994)
69. Sierra Leone (12 décembre 1994)

70. Liban (5 janvier 1995)
71. Italie (13 janvier 1995)
72. Iles Cook (15 février 1995)
73. Croatie (5 avril 1995)
74. Bolivie (28 avril 1995)
75. Slovénie (16 juin 1995)
76. Inde (29 juin 1995)
77. Autriche (14 juillet 1995)
78. Grèce (21 juillet 1995)
79. Tonga (2 août 1995)
80. Samoa (14 août 1995)
81. Jordanie (27 novembre 1995)
82. Argentine (1<sup>er</sup> décembre 1995)
83. Nauru (23 janvier 1996)
84. République de Corée (29 janvier 1996)
85. Monaco (20 mars 1996)
86. Géorgie (21 mars 1996)
87. France (11 avril 1996)
88. Arabie saoudite (24 avril 1996)
89. Slovaquie (8 mai 1996)
90. Bulgarie (15 mai 1996)
91. Myanmar (21 mai 1996)
92. Chine (7 juin 1996)
93. Algérie (11 juin 1996)
94. Japon (20 juin 1996)
95. République tchèque (21 juin 1996)
96. Finlande (21 juin 1996)
97. Irlande (21 juin 1996)
98. Norvège (24 juin 1996)
99. Suède (25 juin 1996)
100. Pays-Bas (28 juin 1996)
101. Panama (1<sup>er</sup> juillet 1996)
102. Mauritanie (17 juillet 1996)
103. Nouvelle-Zélande (19 juillet 1996)
104. Haïti (31 juillet 1996)
105. Mongolie (13 août 1996)
106. Palaos (30 septembre 1996)
107. Malaisie (14 octobre 1996)
108. Brunéi Darussalam (5 novembre 1996)
109. Roumanie (17 décembre 1996)
110. Papouasie-Nouvelle-Guinée (14 janvier 1997)
111. Espagne (15 janvier 1997)
112. Guatemala (11 février 1997)
113. Pakistan (26 février 1997)
114. Fédération de Russie (12 mars 1997)
115. Mozambique (13 mars 1997)
116. Iles Salomon (23 juin 1997)
117. Guinée équatoriale (21 juillet 1997)
118. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (25 juillet 1997)
119. Chili (25 août 1997)
120. Bénin (16 octobre 1997)
121. Portugal (3 novembre 1997)
122. Afrique du Sud (23 décembre 1997)
123. Gabon (11 mars 1998)
124. Communauté européenne (1<sup>er</sup> avril 1998)
125. République démocratique populaire lao

b) *Ceeqtf"tgnvkh"«"nøcrrnkecvkqp"fg"nc"Rctvkg"Zk"fg"nc"Eqpxgpvkqp*

1. Kenya (29 juillet 1994)
2. Ex-République yougoslave de Macédoine (19 août 1994)
3. Australie (5 octobre 1994)
4. Allemagne (14 octobre 1994)
5. Belize (21 octobre 1994)
6. Maurice (4 novembre 1994)
7. Singapour (17 novembre 1994)
8. Sierra Leone (12 décembre 1994)
9. Seychelles (15 décembre 1994)
10. Liban (5 janvier 1995)
11. Italie (13 janvier 1995)
12. Iles Cook (15 février 1995)
13. Croatie (5 avril 1995)
14. Bolivie (28 avril 1995)
15. Slovénie (16 juin 1995)
16. Inde (29 juin 1995)
17. Paraguay (10 juillet 1995)
18. Autriche (14 juillet 1995)
19. Grèce (21 juillet 1995)
20. Sénégal (25 juillet 1995)
21. Chypre (27 juillet 1995)
22. Bahamas (28 juillet 1995)
23. Barbade (28 juillet 1995)
24. Côte d'Ivoire (28 juillet 1995)
25. Fidji (28 juillet 1995)
26. Grenade (28 juillet 1995)
27. Guinée (28 juillet 1995)
28. Islande (28 juillet 1995)
29. Jamaïque (28 juillet 1995)
30. Namibie (28 juillet 1995)
31. Nigéria (28 juillet 1995)
32. Sri Lanka (28 juillet 1995)
33. Togo (28 juillet 1995)
34. Trinité-et-Tobago (28 juillet 1995)
35. Ouganda (28 juillet 1995)
36. Yougoslavie (28 juillet 1995)
37. Zambie (28 juillet 1995)
38. Zimbabwe (28 juillet 1995)
39. Tonga (2 août 1995)
40. Samoa (14 août 1995)
41. Micronésie (Etats fédérés de) [6 septembre 1995]
42. Jordanie (27 novembre 1995)
43. Argentine (1<sup>er</sup> décembre 1995)
44. Nauru (23 janvier 1996)
45. République de Corée (29 janvier 1996)
46. Monaco (20 mars 1996)
47. Géorgie (21 mars 1996)
48. France (11 avril 1996)
49. Arabie saoudite (24 avril 1996)
50. Slovaquie (8 mai 1996)
51. Bulgarie (15 mai 1996)
52. Myanmar (21 mai 1996)
53. Chine (7 juin 1996)
54. Algérie (11 juin 1996)
55. Japon (20 juin 1996)
56. République tchèque (21 juin 1996)
57. Finlande (21 juin 1996)
58. Irlande (21 juin 1996)
59. Norvège (24 juin 1996)
60. Suède (25 juin 1996)
61. Malte (26 juin 1996)
62. Pays-Bas (28 juin 1996)
63. Panama (1<sup>er</sup> juillet 1996)
64. Mauritanie (17 juillet 1996)
65. Nouvelle-Zélande (19 juillet 1996)
66. Haïti (31 juillet 1996)
67. Mongolie (13 août 1996)
68. Palaos (30 septembre 1996)
69. Malaisie (14 octobre 1996)
70. Brunéi Darussalam (5 novembre 1996)
71. Roumanie (17 décembre 1996)
72. Papouasie-Nouvelle-Guinée (14 janvier 1997)
73. Espagne (15 janvier 1997)
74. Guatemala (11 février 1997)
75. Oman (26 février 1997)
76. Pakistan (26 février 1997)
77. Fédération de Russie (12 mars 1997)

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 78. Mozambique (13 mars 1997)  | 97. Nicaragua (3 mai 2000)          |
| 79. Iles Salomon (23 juin 1997)  | 98. Indonésie (2 juin 2000)         |
| 80. Guinée équatoriale (21 juillet 1997)                                     | 99. Maldives (7 septembre 2000)     |
| 81. Philippines (23 juillet 1997)  | 100. Luxembourg (5 octobre 2000)    |
| 82. Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord (25 juillet 1997) | 101. Bangladesh (27 juillet 2001)   |
| 83. Chili (25 août 1997)   | 102. Madagascar (22 août 2001)      |
| 84. Bénin (16 octobre 1997)  | 103. Costa Rica (20 septembre 2001) |
| 85. Portugal (3 novembre 1997)   | 104. Hongrie (5 février 2002)       |
| 86. Afrique du Sud (23 décembre 1997)  | 105. Tunisie (24 mai 2002)          |
| 87. Gabon (11 mars 1998)   | 106. Cameroun (28 août 2002)        |
| 88. Communauté européenne (1 <sup>er</sup> avril 1998)                       | 107. Koweït (2 août 2002)           |
| 89. République démocratique populaire lao<br>(5 juin 1998)                   | 108. Cuba (17 octobre 2002)         |
| 90. République-Unie de Tanzanie (25 juin 1998)                               | 109. Arménie (9 décembre 2002)      |
| 91. Suriname (9 juillet 1998)  | 110. Qatar (9 décembre 2002)        |
| 92. Népal (2 novembre 1998)  | 111. Tuvalu (9 décembre 2002)       |
| 93. Belgique (13 novembre 1998)  | 112. Kiribati (24 février 2003)     |
| 94. Pologne (13 novembre 1998)   | 113. Mexique (10 avril 2003)        |
| 95. Ukraine (26 juillet 1999)  | 114. Albanie (23 juin 2003)         |
| 96. Vanuatu (10 août 1999)   | 115. Honduras (28 juillet 2003)     |
|  | 116. Canada (7 novembre 2003)       |
|  | 117. Lituanie (12 novembre 2003)    |

c) *Ceeqtf" cwz" hkpu" fg" nøcrrnkecvkqp" fgu" fkurqukvkqpu" fg" nc" Eqpxgpvkqp" tgnvcxgu" «" nc" eqpugtxcvkqp" gv" «" nc" i guvkqp" fgu" uvqemu" e jgxcwej cpvu" gv" fgu" uvqemu" fg" rqkuuqpu" i t c p f u" oki t c v g w t u*

- |   |   |
|---|---|
| 1. Tonga (31 juillet 1996)                      | 16. Seychelles (20 mars 1998)                         |
| 2. Sainte-Lucie (9 août 1996)                   | 17. Namibie (8 avril 1998)                            |
| 3. Etats-Unis d'Amérique (21 août 1996)         | 18. Iran (République islamique d')<br>[17 avril 1998] |
| 4. Sri Lanka (24 octobre 1996)                  | 19. Maldives (30 décembre 1999)                       |
| 5. Samoa (25 octobre 1996)                      | 20. Iles Cook (1 <sup>er</sup> avril 1999)            |
| 6. Fidji (12 décembre 1996)                     | 21. Papouasie-Nouvelle-Guinée (4 juin 1999)           |
| 7. Norvège (30 décembre 1996)                   | 22. Monaco (9 juin 1999)                              |
| 8. Nauru (10 janvier 1997)                      | 23. Canada (3 août 1999)                              |
| 9. Bahamas (16 janvier 1997)                    | 24. Uruguay (10 septembre 1999)                       |
| 10. Sénégal (30 janvier 1997)                   | 25. Australie (23 décembre 1999)                      |
| 11. Iles Salomon (13 février 1997)              | 26. Brésil (8 mars 2000)                              |
| 12. Islande (14 février 1997)                   | 27. Barbade (22 septembre 2000)                       |
| 13. Maurice (25 mars 1997)                      | 28. Nouvelle-Zélande (18 avril 2001)                  |
| 14. Micronésie (Etats fédérés de) [23 mai 1997] | 29. Costa Rica (18 juin 2001)                         |
| 15. Fédération de Russie (4 août 1997)          | 30. Malte (11 novembre 2001)                          |

31. Royaume-Uni au nom de Pitcairn, d'Henderson, des îles Ducie et Oeno, des îles Falkland (Malvinas), des îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, des Bermudes, des îles Turques et Caïques, du Territoire britannique de l'Océan Indien, des îles Vierges britanniques et d'Anguilla (10 décembre 2001)
32. Chypre (25 septembre 2002)
33. Ukraine (27 février 2003)
34. Îles Marshall (19 mars 2003)
35. Afrique du Sud (14 août 2003)
36. Inde (19 août 2003)



**KK0" ô "KPHQT OCVKQPU" LWTKFKSWGUEQPEGTPCPV"  
NC"EQPXGPKQP"FGU"PCVKQPU"WPKGU"UWT"NG"FTQKV"FG"NC"OGT**

**C0" ô "T : UQNWVKQPU"RGTVKPGPVGU"FG"NO"CUUGODN : G" I : P : TCNG"FGU"PCVKQPU"WPKGU**

**30" Résolution 58/240 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2003 :  
Les océans et le droit de la mer**

*NøCuugodn<sup>2</sup>g"i<sup>2</sup>p<sup>2</sup>tcng.*

*Tcrrgncpv* ses résolutions 49/28 du 6 décembre 1994, 52/26 du 26 novembre 1997, 54/33 du 24 novembre 1999, 57/141 du 12 décembre 2002 et les autres résolutions qu'elle a adoptées en la matière depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention »)<sup>1</sup>, le 16 novembre 1994,

*Uqwnkipcpv* l'universalité de la Convention, son caractère unitaire et son importance capitale pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi que pour la mise en valeur durable des mers et des océans,

*T<sup>2</sup>chLto cpv* que la Convention définit le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les mers et les océans, qu'elle est d'une importance stratégique pour l'action et la coopération nationales, régionales et mondiales dans ce domaine et qu'il faut en préserver l'intégrité, comme l'a reconnu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au chapitre 17 d'Action 21<sup>2</sup>,

*Ucejcpv* que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et doivent être considérés comme un tout suivant une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle,

*Eqpxckpewg* de la nécessité d'améliorer, en s'appuyant sur les accords conclus selon la Convention, la coordination au niveau national ainsi que la coopération et la coordination aux niveaux intergouvernemental et interinstitutionnel pour que soient abordés de manière intégrée tous les problèmes touchant aux mers et aux océans,

*Eqpuwvcvcpv* l'importance du rôle que les institutions internationales compétentes ont à jouer dans les affaires maritimes, dans l'application de la Convention et dans la promotion de la mise en valeur durable des mers et des océans,

*Tcrrgncpv* le rôle essentiel de la coopération et de la coordination internationales pour promouvoir la gestion intégrée et la mise en valeur durable des mers et des océans, et rappelant également que la coopération et la coordination internationales sur le plan bilatéral, et le cas échéant à l'échelon sous-régional, inter-régional, régional ou mondial, ont pour objet de soutenir et compléter les efforts déployés au niveau national par tous les Etats, notamment les Etats côtiers, pour promouvoir l'application et le respect de la Convention ainsi que la gestion intégrée et la mise en valeur durable des zones côtières et marines,

*Uqwnkipcpv"wpq"pqwxgmg"hqku* la nécessité fondamentale de renforcer les capacités qui permettront à tous les Etats, notamment aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement et aux Etats côtiers d'Afrique, d'appliquer la Convention et de tirer profit de la mise en valeur durable des mers et des océans,

<sup>1</sup> Voir *Ng"ftqkv"fg"nc"ogt"<"vgzvq"qhLekgn"fg"nc"Eqpxgpkqp"fgu"Pcvkqpu"Wpkgu"uwt"ng"ftqkv"fg"nc"ogt"fw"32"fg<sup>2</sup>egodtg"3; :4"gv"fg"nøCeeqt"eqpegtpcpv"nøcrrnkcvkqp"fg"nc"rctvkg"ZK"fg"nc"Eqpxgpkqp"fgu"Pcvkqpu"Wpkgu"uwt"ng"ftqkv"fg"nc"ogt"fw"32"fg<sup>2</sup>egodtg"3; :4"cxge"kpfgz"gv"gzvtckvu"fg"nøCevg"Epcn"fg"nc"vtqkuk<sup>3</sup>og"Eqph<sup>2</sup>tgpeg"fgu"Pcvkqpu"Wpkgu"uwt"ng"ftqkv"fg"nc"ogt"*(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

<sup>2</sup> *Tcrrqtv"fg"nc"Eqph<sup>2</sup>tgpeg"fgu"Pcvkqpu"Wpkgu"uwt"nøgpxktappgogpv"gv"ng"fg<sup>2</sup>xgnqrrrgogpv"Tkq"fg"Lcpqktq."5/36"lwkp"3; ;4* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *T<sup>2</sup>uqmwvkqpu"cfqrv<sup>2</sup>gu"rct"nc"Eqph<sup>2</sup>tgpeg*, résolution 1, annexe II.

*Uqwnkipcpv*"<sup>2</sup>*icngogpv*" la nécessité fondamentale de renforcer les capacités qui permettront à tous les Etats, notamment aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement de participer pleinement aux institutions et processus mondiaux et régionaux qui s'occupent des questions relatives aux océans et au droit de la mer,

*Uqwnkipcpv* qu'il faut renforcer la capacité des organisations internationales compétentes de contribuer, aux niveaux mondial, régional, sous-régional et bilatéral, notamment grâce à des programmes de coopération avec les gouvernements, à l'amélioration des capacités nationales et locales dans les domaines des sciences marines et de la gestion durable des océans et de leurs ressources,

*Tcrrgncpv* les recommandations du Sommet mondial pour le développement durable visant, notamment, à mettre en place d'ici à 2004, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état, présent et futur, du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes<sup>3</sup>, ainsi que la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/141 de mettre ce processus en place d'ici à 2004,

*Ug*"*f<sup>2</sup>enctcpv*"«"*pqwxgcw*"*xkxgogpv*"*rt<sup>2</sup>qeewr<sup>2</sup>g* par la situation des fonds de pêche de par le monde, du fait notamment de la surexploitation et de la pêche illégale, non réglementée et clandestine ainsi que de la pollution qui sévit dans de nombreuses régions,

*T<sup>2</sup>kv<sup>2</sup>tcpv*"*uc*"*rt<sup>2</sup>qeewrcv**kq* devant les incidences néfastes pour le milieu marin, en particulier les écosystèmes marins vulnérables, y compris les récifs coralliens, des activités humaines telles que la surexploitation des ressources biologiques marines, les pratiques de pêche destructrices, l'impact physique des navires, l'introduction d'espèces étrangères envahissantes ainsi que de la pollution du milieu marin, quelle qu'en soit l'origine, notamment tellurique et du fait des navires, causée en particulier par les rejets illicites d'hydrocarbures et autres substances nocives et par l'immersion de déchets dangereux, surtout de matières radioactives, de déchets nucléaires et de produits chimiques dangereux,

*Eqpuekgpv*"*fg*"*nøko* *qrtvcpeg* des relevés hydrographiques et de la cartographie marine pour la sécurité de la navigation, la sauvegarde de la vie humaine en mer, la protection de l'environnement, y compris celle des écosystèmes marins vulnérables, ainsi que pour les transports maritimes mondiaux et reconnaissant à cet égard que l'emploi croissant de la cartographie marine électronique est non seulement très utile pour la sûreté de la navigation et la gestion des mouvements des navires mais qu'elle fournit aussi des données et informations qui peuvent servir à une exploitation durable des pêcheries et à d'autres exploitations du milieu marin, à la délimitation des frontières maritimes et à la protection de l'environnement,

*Ceewgkncpv*"*cxge*"*ucvkuhcev**kq* la convocation par l'Agence internationale de l'énergie atomique d'une Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives ainsi que les décisions prises à l'issue de cette conférence qui a donné aux Etats l'occasion d'étudier les questions afférentes au transport de matières radioactives, y compris par mer,

*Rtgpcpv*"*cevg* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>, et soulignant à cet égard le rôle critique de son rapport annuel d'ensemble, qui contient des informations sur les faits nouveaux concernant l'application de la Convention et les activités de l'Organisation, de ses institutions spécialisées et d'autres institutions dans le domaine des océans et du droit de la mer aux niveaux m on s veaves&

M



10. *Tgpf"jqooci* à la Cour internationale de Justice pour le rôle important qu'elle joue depuis longtemps en ce qui concerne le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer;

11. *Tcrrmg*



et obligations des Etats du pavillon, y compris des conséquences éventuelles en cas de non-respect, prévues par les instruments internationaux pertinents;

30. *Crrgm* de ses vœux une accélération des travaux de l'Organisation maritime internationale consistant à mettre au point un plan modèle d'audit volontaire et engage l'Organisation à renforcer son projet de code d'application;

31. *Ug<sup>n</sup>h<sup>2</sup>nkekv* du travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour faire respecter les mesures de conservation et de gestion par les Etats et leurs navires de pêche et demande à l'Organisation maritime internationale et à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de renforcer leur coopération et la coordination de leurs efl \

39. *Rtkg"kpwvco ogpv* les Etats de collaborer entre eux et avec l'Organisation maritime internationale pour renforcer les mesures visant à empêcher le départ des navires impliqués dans le transport clandestin de migrants;

40. *Gpicig"«pqwxgcw"xkxogpv* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>14</sup> et à prendre des mesures appropriées pour assurer son application effective;

41. *Cewgkmg"cxge"ucvkuhcevkqp* l'initiative prise par l'Organisation maritime internationale de modifier les dispositions de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes relatives à la remise en lieu sûr des personnes sauvées en mer;

#### IX. — RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CARTES MARINES

42. *Cewgkmg"2icngogpv"cxge"ucvkuhcevkqp* les travaux de l'Organisation hydrographique internationale et de ses quatorze commissions hydrographiques régionales et encourage une adhésion accrue des Etats à l'Organisation, en prenant note de sa capacité à fournir une assistance technique, faciliter la formation et identifier des sources potentielles de financement pour la mise en place ou l'amélioration de services hydrographiques, et demande aux Etats et organismes d'appuyer le fonds d'affectation spéciale de l'Organisation et d'examiner la possibilité de partenariats avec le secteur privé;

43. *kpxkvgl'N \$ ]*



57. *T<sup>2</sup>chŁto* qu'elle soutient l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, accueille avec satisfaction les résultats du deuxième Colloque international de gestion des écosystèmes marins tropicaux tenu à Manille en 2003, apporte son soutien aux activités mises en œuvre dans le cadre du Mandat de Jakarta sur la conservation et l'exploitation rationnelle de la diversité biologique marine et côtière<sup>20</sup> et note que l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens ainsi que les autres organismes concernés envisagent d'incorporer les systèmes coralliens en eau froide à leur programme d'activités;

58. *Gpeqwtci* g les Etats à coopérer, directement ou par l'intermédiaire d'organismes internationaux compétents, pour échanger des informations en cas d'accidents mettant en cause des navires étrangers sur des récifs coralliens et à promouvoir la mise au point de techniques d'évaluation économique tant des remises en état que des valeurs de non-usage des systèmes de récifs coralliens;

59. *kpukwg* sur la nécessité d'intégrer les approches de la gestion des récifs coralliens aux stratégies nationales de développement, ainsi qu'aux activités des organismes et programmes compétents des Nations Unies, des institutions financières internationales et de la communauté des donateurs;

60. *Ug<sup>n</sup>t<sup>2</sup>lqwk* de la convocation par l'Organisation maritime internationale d'une conférence diplomatique pour adopter une convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de lest des navires et des sédiments;

61. *Pqvg<sup>n</sup>cxge<sup>n</sup>kp<sup>v</sup>2t<sup>v</sup>* la poursuite des consultations au sein du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale sur la désignation de la Côte atlantique de l'Europe occidentale et de la façade Manche comme une zone maritime particulièrement sensible et encourage l'Organisation à envisager d'adopter les propositions de mesures de protection connexes du moment qu'elles sont conformes à la Convention;

## XI. — COOPÉRATION RÉGIONALE

62. *Uqwnkipg<sup>n</sup>«<sup>n</sup>pqwxgcw* l'importance des organisations et arrangements régionaux pour la coopération et la coordination en matière de gestion intégrée des océans, et lorsqu'il existe des structures régionales distinctes pour les différents aspects de la gestion des océans tels que la protection de l'environnement, la gestion des pêches, la navigation, la recherche scientifique et la délimitation des frontières maritimes, demande à ces différentes structures, le cas échéant, de collaborer en vue d'une coopération et d'une coordination optimales;

63. *Pqvg* les initiatives mises en place au niveau régional, dans diverses régions, pour renforcer l'application de la Convention, et dans ce contex Mpou miseé (

Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales concernées et les organisations non gouvernementales intéressées, de prendre les mesures ci-après pour établir un tel mécanisme, d'ici à 2004 :

*c)* Constituer un groupe de vingt-quatre experts au plus, comprenant des représentants des Etats, y compris de tous les groupes régionaux, et des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment des scientifiques et des décideurs, pour élaborer, le cas échéant en recrutant un consultant, un projet détaillé sur la portée, le cadre général et l'ébauche de ce mécanisme, l'évaluation par des pairs, le secrétariat, le renforcement des capacités et les modalités de financement, ainsi que pour examiner, analyser et améliorer le projet;

*d)* Transmettre le projet aux Etats et organisations intergouvernementales, non gouvernementales, associations scientifiques, mécanismes de financement et autres parties concernées pour qu'ils communiquent

les activités touchent aux affaires maritimes et au droit de la mer, en attirant leur attention sur les paragraphes qui les concernent particulièrement, et souligne qu'il importe qu'ils participent au Processus consultatif et qu'ils apportent sans retard une contribution utile au rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit

## CPPGZG

OqfkEecvkqp fw"uvcvwv."fw"t<sup>3</sup>ing o gpv"gv"fgu"rtkpekrgu"cr rnkecdngu"cw"Hqp fu" f0chgevcvkqp"ur<sup>2</sup>ekng"fgxcpv"ckfgt"ngu"Gvcvu"gp" f<sup>2</sup>xgnqrrg o gpv."gp"rcvkewngt"ngu"rc{u"ngu" o qkpu"cxcp<sup>2</sup>u"gv"ngu"rgvkvu"Gvcvu"kpuwacktgu"gp" f<sup>2</sup>xgnqrrg o gpv."«rt<sup>2</sup>/rctgt"ngu" fqukgtu" fguvk<sup>2</sup>u"«nc"Eq o o kuukqp" fgunk o kygu"fw" rncvcgw"eqpvkpgpvcn."eqphqt o<sup>2</sup> o gpv"«"n0ctvkeng"98"fg"nc"Eqpxgpkqp"fgu"Pcvkqpu"Wpkgu"uwt"ng"ftkv"fg"nc" o gt

### 1. Raison d'être du Fonds

La dernière phrase du paragraphe 2 est ainsi libellée :

« Les premiers délais arrivent à expiration le 13 mai 2009. »

### 4. Demande d'aide financière

L'alinéa c iv du paragraphe 17 est ainsi libellé :

« iv) Le curriculum vitae des stagiaires, avec indication de leur date de naissance; ».

### 6. Octroi de l'aide

Substituer au texte actuel du paragraphe 23 :

« 23. Le Secrétaire général accorde l'aide financière du Fonds pour les demandes approuvées, en se fondant sur l'évaluation faite par la Division et les recommandations formulées par elle après consultation du Comité d'experts. Les versements sont effectués par l'Organisation conformément à la pratique habituelle. »

40" ***Résolution 58/14 de l'Assemblée générale du 24 novembre 2003 : La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, de 1985, et des instruments connexes***

*NøCuug o dn²g"i ²p²tcng,*

*T²chLto cpv* ses résolutions 46/215 du 20 décembre 1991, 49/116 et 49/118 du 19 décembre 1994, 50/25 du 5 décembre 1995 et 57/142 du 12 décembre 2002, ainsi que ses autres résolutions sur la pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, les prises accessoires et les déchets de la pêche, et autres faits nouveaux, et ses résolutions 56/13 du 28 novembre 2001 et 57/143 du 12 décembre 2002 sur l'Accord aux fins de l'application des dispositions de

*F<sup>2</sup>rnqtcpv* le fait que les stocks de poissons, notamment les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, soient, dans bien des régions du monde, surexploités ou soumis à une pêche intensive et peu réglementée, du fait notamment de la pêche non autorisée, de l'insuffisance de la réglementation et de l'existence de capacités de pêche excessives,

*Pqvcpv<sup>2</sup>cxge<sup>2</sup>kpswk<sup>2</sup>vfwg* que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée risque fort d'épuiser les stocks de certaines espèces de poissons, d'endommager sensiblement les écosystèmes marins au détriment des pêches viables, et de porter préjudice à la sécurité alimentaire et à l'économie de nombreux Etats, en particulier des Etats en développement,

*Eqpwvcvcpv* que l'insuffisance de la surveillance qu'exercent les Etats sur les activités des navires de pêche battant leur pavillon, notamment ceux qui exploitent des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, et le rôle limité des mesures d'observation, de contrôle et de surveillance aggravent le problème de la surexploitation,

*Eqpwvcvcpv<sup>2</sup>icngogpv* qu'il faut examiner plus avant la relation entre les activités marines comme la pêche ou la navigation et les questions liées à l'environnement,

*Crrgncpv<sup>2</sup>ncvvgpvkqp* sur la situation que connaît le secteur de la pêche dans de nombreux Etats en développement, en particulier les Etats africains et les petits Etats insulaires en développement, et reconnaissant qu'il faut d'urgence renforcer les capacités de ces Etats pour les aider à remplir leurs obligations au titre des instruments internationaux auxquels ils sont parties et à prendre conscience des avantages des ressources de la pêche,

*Eqpwvcvcpv* que la Convention fait obligation à tous les Etats de coopérer en matière de conservation et de gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, et reconnaissant l'importance de la coordination et de la coopération aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, notamment en matière de collecte de données, d'échange de l'information, de renforcement des capacités et de formation pour la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer,

*Eqpukf<sup>2</sup>tcpv* l'obligation que la Convention, l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (« l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture »)<sup>6</sup>, l'Accord et le Code de conduite font aux Etats du pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires de pêche et les bâtiments auxiliaires battant leur pavillon et de s'assurer que les activités de ces navires ne nuisent pas à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion des ressources marines conformes au droit international et adoptées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national,

*Tgeqppckuucpv* qu'il faut d'urgence prendre des mesures à tous les niveaux pour assurer une utilisation et une gestion viables à long terme des ressources de la pêche,

*Tgeqppckuucpv<sup>2</sup>icngogpv* l'importance économique et culturelle des requins dans de nombreux pays, leur importance biologique dans l'écosystème marin, la vulnérabilité de certaines espèces de requins à la surexploitation et la nécessité de prendre des mesures favorisant, à long terme, la survie de la population de requins et la viabilité de la pêche dont ils font l'objet,

*T<sup>2</sup>chLto cpv<sup>2</sup>uqp<sup>2</sup>crrwk* à l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches en faveur de la conservation et de la gestion des requins, tout en notant avec préoccupation que les pays ont été peu nombreux à ratifier le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins adopté en 1999 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Rtgpcpv<sup>2</sup>pqvg<sup>2</sup>cxge<sup>2</sup>ucvkuhcevkqp* des résultats de la deuxième série de consultations officielles menées par les Etats Parties à l'Accord, tenues à New York du 23 au 25 juillet 2003,

*Rtgpcpv<sup>2</sup>pqvg<sup>2</sup>cxge<sup>2</sup>ucvkuhcevkqp* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>, et soulignant l'utilité de ce rapport qui rassemble des renseignements sur la question de la mise en valeur durable des ressources biologiques

<sup>6</sup> *kpuvtwogpwi<sup>2</sup>kpvgtpcvkqpcwz<sup>2</sup>tgncvkuh<sup>2</sup>«nc<sup>2</sup>r<sup>2</sup>ejg<sup>2</sup>ceeqorcip<sup>2</sup>u<sup>2</sup>f0wp<sup>2</sup>kpfgz* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F98.V.II), sect. 11.

<sup>7</sup> A/58/215.



II. — APPLICATION DE L'ACCORD DE 1995 AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DU 10 DÉCEMBRE 1982 RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

5. *Fgocpfg* à tous les Etats et aux entités visées dans la Convention et à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord qui ne l'auraient pas encore fait de ratifier celui-ci ou d'y adhérer et d'envisager de l'appliquer à titre provisoire;

6. *Uqwnkipg* qu'il importe que l'Accord soit effectivement appliqué, notamment dans ses dispositions relatives à la coopération bilatérale, régionale et sous-régionale en matière de police, et demande instamment que l'on continue de s'y employer;

7. *Ug<sup>h</sup>2nkekyg* de l'entrée en vigueur, le 13 avril 2003, de la Convention sur la conservation et la gem

loÅ



des navires et, s'il y a lieu, des systèmes de surveillance des échanges qui soient compatibles avec le droit international;

25. *Rtk"kpwc o ogp* les Etats de mettre au point et d'exécuter des plans d'action nationaux et, le cas

## VI.—PÊCHE HAUTURIÈRE AU GRAND FILET DÉRIVANT

33. *T<sup>2</sup>chŁto g* l'importance qu'elle attache au respect continu de sa résolution 46/215 et des autres résolutions relatives à la pêche hauturière au grand filet dérivant, et prie instamment les Etats et les entités visées dans la Convention et à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord d'appliquer intégralement les mesures qui y sont recommandées;

## VII.—PRISES ACCESSOIRES ET DÉCHETS DE LA PÊCHE

34. *Gpic ig<sup>g</sup>kpuwco ogpv* les Etats, les organisations internationales compétentes et les organisations et arrangements de gestion des pêches régionaux et sous-régionaux qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour réduire ou éliminer les prises accessoires, les captures par des engins perdus ou abandonnés, les déchets de la pêche et les pertes après capture, notamment de juvéniles, conformément au droit international et aux instruments internationaux pertinents, y compris le Code, et en particulier à envisager des mesures, y compris le cas échéant des mesures techniques concernant la taille du poisson, la dimension des mailles des filets ou des engins de pêche, les déchets de la pêche, les saisons de fermeture et les zones d'interdiction ainsi que les zones réservées à certaines pêches, notamment les pêches artisanales, la mise en place de dispositifs pour communiquer des informations sur les zones à forte concentration de juvéniles, en tenant compte du fait qu'il importe de veiller au caractère confidentiel de ces informations, et à appuyer des études et recherches pour réduire les prises accessoires de juvéniles ou y mettre fin;

35. *Gpeqwtc ig* les Etats et les autres entités visées par la Convention et par l'Accord, à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de son article premier, à envisager, le cas échéant, de devenir membres d'organisations régionales et sous-régionales dont le mandat porte sur la protection des espèces non visées capturées accidentellement pendant les opérations de pêche, et, à cet égard, prend note en particulier de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines et de leur habitat, des instruments régionaux relatifs à la conservation des tortues marines dans les régions de l'Afrique de l'Ouest, des Caraïbes, de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, des travaux du Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est sur la conservation et la gestion des tortues, de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord<sup>9</sup> et de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels au titre de

39. *Kpxkvq*, à cet égard, les organisations et arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches à veiller à ce que tous les Etats qui ont un intérêt réel dans les pêches considérées puissent devenir membres de ces organisations ou parties à ces arrangements, conformément à la Convention et à l'Accord;

40. *Gpeqwtc ig* les Etats exploitant des stocks chevauchants ou des stocks de poissons grands migrateurs en haute mer et les Etats côtiers concernés, lorsqu'il n'existe pas d'organisation ni d'arrangement régional ou sous-régional de gestion des pêches habilité à instituer des mesures de conservation et de gestion de ces stocks, à coopérer afin d'établir une telle organisation ou de conclure tout autre arrangement permettant d'assurer la conservation et la gestion de ces stocks, et à participer aux travaux de l'organisation ou de l'arrangement en question;

41. *Ceewgkmg"cxge"ucvkuhcevkqp* l'ouverture de négociations et les préparatifs en cours en vue de la mise en place d'organisations ou arrangements de gestion des pêcheries régionaux et sous-régionaux pour plusieurs fonds de pêche, et demande instamment à ceux qui participent aux négociations d'observer dans leurs travaux les dispositions de la Convention et de l'Accord;

42. *Gpeqwtc ig* les Etats à élaborer des politiques de la mer et à mettre en place des mécanismes de gestion intégrée, notamment aux échelons régional et sous-régional, et prévoyant également une aide aux Etats en développement pour atteindre ces objectifs, ainsi qu'en favorisant le renforcement de la coopération entre les organisations régionales de gestion des pêches et les autres entités régionales, telles que les programmes et les conventions relatifs aux mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

#### IX. — PÊCHE RESPONSABLE DANS L'ÉCOSYSTÈME MARIN

43. *Gpeqwtc ig* les Etats à appliquer d'ici à 2010 l'approche écosystémique, prend note de la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin<sup>10</sup> et des décisions V/6<sup>11</sup> et VI/12<sup>12</sup> de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, encourage les Etats à prendre en compte les principes directeurs pour l'application à la gestion des pêches de considérations relatives aux écosystèmes, élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et relève l'importance que les dispositions pertinentes de l'Accord et du Code présentent pour cette approche;

44. *Fgo cpg* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier à son programme pour les mers régionales, à l'Organisation maritime internationale, aux organisations et arrangements de gestion des pêches régionaux et

47. *Fgocpfg* aux Etats, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches, d'exécuter intégralement, à titre prioritaire, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, notamment en évaluant les stocks de requins et en élaborant et en exécutant des plans d'action nationaux, tout en reconnaissant que certains Etats, en particulier les Etats en développement, ont besoin d'une aide dans ce domaine;

48. *Fgocpfg* aux Etats, notamment à ceux qui travaillent en liaison avec des organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches pour exécuter le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, de recueillir des données scientifiques sur les prises de requins et d'envisager d'adopter des mesures de conservation et de gestion, en particulier dans les zones où les prises ciblées et non ciblées ont une incidence sensible sur les stocks de requins vulnérables ou menacés d'extinction, afin d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur exploitation à long terme, notamment en interdisant la pêche ciblée visant exclusivement la récolte des ailerons de requin, en faisant en sorte que les autres types de pêche minimisent les déchets provenant de la capture de requins, et d'encourager l'utilisation



D0" ô "VGZVGU"N; IKUNCVKHU"PCVKQPCWZ

**30" Danemark**

*Pqvg"ektewmcktg" cftguu<sup>2</sup>g"cwz"ejghu"fg"okuukqp"ceet<sup>2</sup>fkv<sup>2</sup>u"cw"Fcpgocm*

Le Ministre des affaires étrangères a l'honneur d'informer les chefs de mission accrédités au Danemark de l'entrée en vigueur le 15 août 2003 du Décret n° 680 du 18 juillet 2003 portant modification du Décret n° 242 du 21 avril 1999 dans lequel étaient indiquées les coordonnées des lignes de base ainsi que les limi-



- à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 30 55°09',884 N 10°56',400 E Langeland N  
 à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
 31 54°43',426 N 10°41',164 E Gulstav Klint  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 32 54°48',978 N 10°25',439 E Vejsnæs Nakke  
 à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
 33 54°55',149 N 10°14',782 E Vitsø S  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 34 54°52',403 N 10°03',872 E Pølsbuk  
 à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
 35 54°51',141 N 9°59',260 E Kegsnæs  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 36 54°49',160 N 9°56',440 E frontière maritime Danemark-Allemagne

**Ugcncpf"gv"ngu",ngu"cw"uwf"fg"Ugcncpf**

- 37 55°44',604 N 10°52',098 E Røsnæs  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 38 55°55',169 N 11°04',738 E Sejerø N  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 39 56°04',210 N 11°13',299 E Sjællands Rev redningsbåke  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 40 56°12',312 N 11°40',551 E Hesselø récif NO  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 41 56°07',790 N 12°18',652 E Gilleleje W.- jetée  
 à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
 42 56°03',114 N 12°35',540 E Kronborg NO  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 43 56°03',114 N 12°37',045 E en mer  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 44 56°02',598 N 12°37',745 E en mer  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 45 56°01',698 N 12°37',749 E en mer  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 46 56°00',965 N 12°36',695 E en mer  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 47 56°00',957 N 12°36',001 E Snekkersten NE  
 à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
 48 55°47',246 N 12°35',813 E port de Taarbæk  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 49 55°47',078 N 12°40',263 E récif de Taarbæk  
 à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
 50 55°41',915 N 12°50',747 E en mer

à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
51 55°40',210 N 12°46',560 E Îlot au large de Saltholm  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
52 55°37',245 N 12°48',909 E Svaneklapper N  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
53 55°36',858 N 12°49',061 E Svaneklapper S  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
54 55°36',047 N 12°49',356 E Søndre Flint  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
55 55°35',326 N 12°46',618 E Peberholm  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
56 55°32',180 N 12°42',697 E feu de Drogden  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
57 55°30',930 N 12°35',530 E en mer  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
58 55°19',808 N 12°27',298 E Mandehoved  
à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
59 55°17',419 N 12°27',284 E Stevns  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
60 55°00',467 N 12°31',309 E Hellehavn Nakke  
à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
61 54°56',697 N 12°32',242 E phare Møn SO  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
62 54°50',031 N 12°09',940 E Hestehoved  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
63 54°33',759 N 11°58',390 E Gedser Odde NE  
à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
64 54°33',549 N 11°58',150 E Gedser Odde S  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
65 54°33',718 N 11°52',231 E Rødsand S  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
66 54°35',655 N 11°30',313 E Hyllekrog  
à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
67 54°50',230 N 10°57',914 E Albuen  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
68 54°53',329 N 11°00',936 E Tårs NO  
à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
69 54°55',094 N 11°02',095 E Korsnakke  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
70 55°09',588 N 11°07',990 E Omø O  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
71 55°20',817 N 11°05',548 E Halsskov  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à

72 55°28',439 N 11°04',357 E Musholm SO  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
73 55°30',905 N 11°04',825 E Reersø SO  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
74 55°39',808 N 10°56',005 E Asnæs  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
37 55°44',604 N 10°52',098 E Røsnæs

#### **Nâuã**

75 57°21',874 N 10°55',979 E Nordre Ronner N  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
76 57°19',418 N 11°11',791 E Syrodde  
à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
77 57°17',097 N 11°11',621 E Bløden Hale  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
78 57°12',328 N 11°02',226 E Hornfiskrøn SE  
à partir de ce point la ligne de la côte jusqu'à  
79 57°11'989 N 10°59',735 E Hornfiskrøn SO  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
80 57°12',640 N 10°57',318 E Als Dyb Holme  
à partir de ce point une ligne droite jusqu'à  
81 57°4',23 MAI 1 79 57°. M \$ 7/

à partir de ce point une ligne droite jusqu'à

- 12 56°11',045 N 12°20',493 E
- 13 56°12',878 N 12°22',103 E

5) Dans le Samsø Belt et la partie nord du Great Belt, la limite extérieure de la mer territoriale est définie par des lignes géodésiques droites reliant les points suivants :

- 14 56°18',602 N 11°15',985 E
- 15 55°55',800 N 10°53',000 E
- 16 55°54',800 N 10°52',600 E
- 17 55°54',250 N 10°51',800 E
- 18 55°50',300 N 10°45',000 E
- 19 55°48',700 N 10°43',800 E
- 20 55°46',800 N 10°43',700 E
- 21 55°45',500 N 10°42',533 E
- 22 55°39',700 N 10°42',400 E
- 23 55°42',500 N 10°48',000 E
- 24 55°44',000 N 10°46',917 E
- 25 55°45',000 N 10°46',800 E
- 26 55°46',333 N 10°47',600 E
- 27 55°56',500 N 11°00',000 E
- 28 56°05',800 N 11°08',900 E
- 29 56°06',700 N 11°10',300 E
- 30 56°08',200 N 11°15',167 E
- 31 56°22',858 N 11°30',344 E

6) En mer Baltique entre Sealand et la Suède, la limite extérieure de la mer territoriale est définie par des lignes géodésiques droites reliant les points suivants :

- 32 55°20',200 N 12°38',448 E
- 33 55°19',500 N 12°35',400 E
- 34 55°13',400 N 12°36',200 E
- 35 55°08',300 N 12°43',350 E
- 36 55°06',718 N 10°51',8

extérieure]

- 49 54°38',050 N 11°15',300 E
- 50 54°39',800 N 11°08',000 E
- 51 54°40',400 N 11°00',000 E
- 52 54°42',500 N 10°54',300 E
- 53 54°45',350 N 10°54',000 E
- 54 54°44',833 N 10°49',700 E
- 55 54°43',500 N 10°49',000 E
- 56 54°42',000 N 10°47',300 E
- 57 54°41',100 N 10°45',500 E
- 58 54°40',400 N 10°45',250 E
- 59 54°38',550 N 10°49',500 E
- 60 54°34',600 N 10°42',900 E
- 61 54°34',467 N 10°40',200 E
- 62 54°38',667 N 10°25',200 E
- 63 54°44',000 N 10°19',250 E
- 64 54°46',750 N 10°16',250 E
- 65 54°48',800 N 10°15',000 E
- 66 54°50',700 N 10°15',000 E
- 67 54°51',200 N 10°12',000 E
- 68 54°45',567 N 10°12',000 E

Le point 68 sera déterminé définitivement à l'issue de consultations avec l'Allemagne.

8) En mer Baltique entre Bornholm et la Suède, la limite extérieure de la mer territoriale est définie par des lignes géodésiques droites reliant les points suivants :

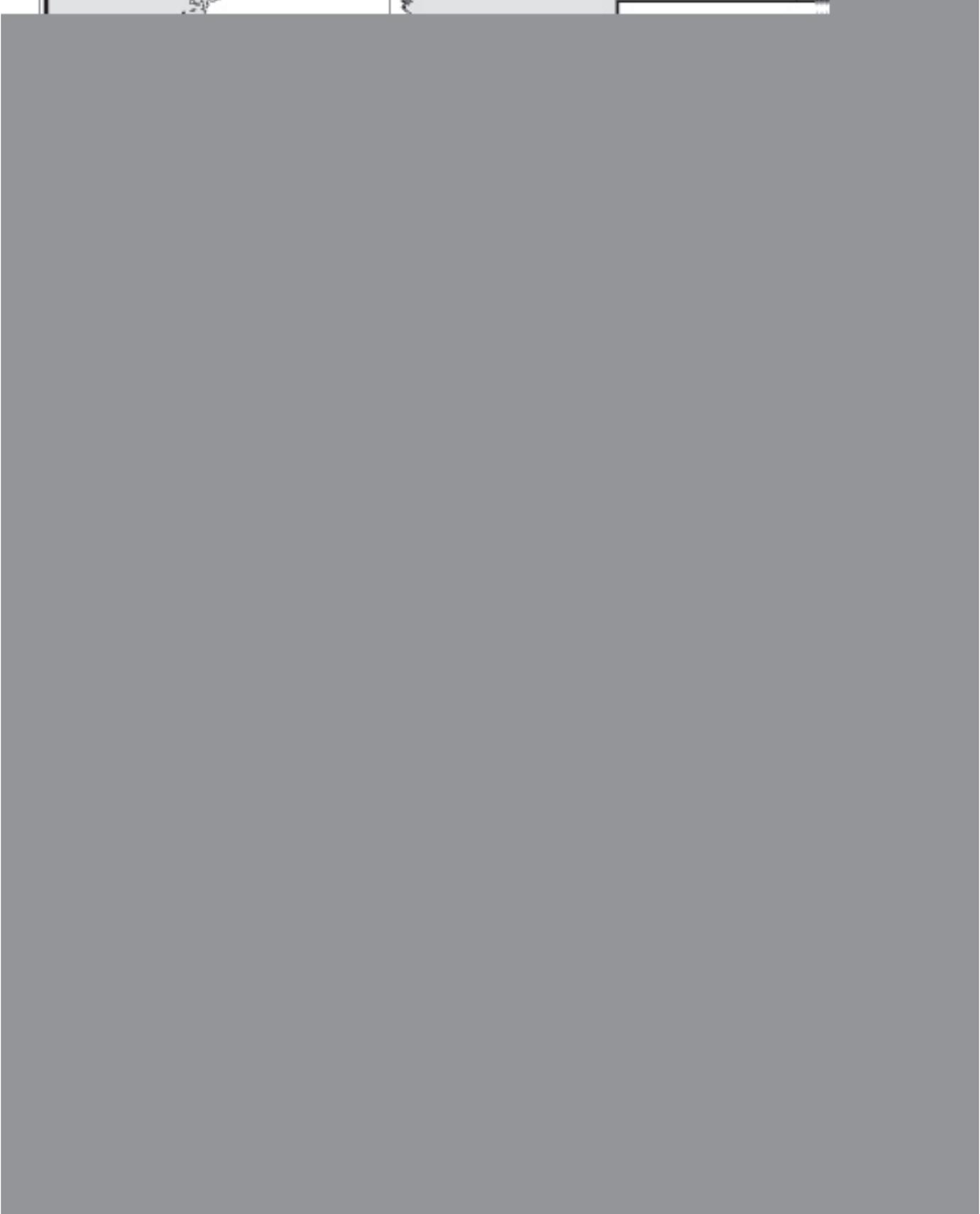
- 69 55°08',634 N 14°20',586 E
- 70 55°16',800 N 14°31',593 E
- 71 55°29',613 N 14°51',194 E »

## SECTION 2

Le présent Décret entre en vigueur le 15 août 2003.

*Ng"Okpkvvtg"fgu"chhcktg"2vtcpi<sup>3</sup>tg"ng"3:"lwkmgv"4225*

Per Stig MØLLER



#### 40" Thaïlande

a) *Rtqenc o cvkqp"2vcdnkuucpv"nc"/qpg"2eqpq o kswg"gzewukxg"fw" Tq{cwog"fg"Vjc<sup>1</sup>ncpfg" cflcegpvg"«"nc"/qpg"2eqpq o kswg"gzewukxg"fg"nc"Ocnckukg"fcpu"ng" I qnhg"fg"Vjc<sup>1</sup>ncpfg" 38" h<sup>2</sup>xtkgt"3; : : 2*

Par Ordre de Sa Majesté le Roi, il est proclamé par la présente que :

Attendu que le 23 février B.E. 2524 (1981 apr. J.-C.), le Royaume de Thaïlande a publié une Proclamation établissant la zone économique exclusive du Royaume de Thaïlande et stipulant que la zone économique exclusive du Royaume de Thaïlande est une zone située au-delà de la mer territoriale du Royaume de Thaïlande et adjacente à celle-ci, qui s'étend jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est maintenant jugé approprié de publier une nouvelle Proclamation, conformément aux principes généralement acceptés du droit international, en vertu de laquelle les limites extérieures de la zone économique exclusive du Royaume de Thaïlande adjacente à la zone économique exclusive de la Malaisie dans le Golfe de Thaïlande sont définies comme les lignes reliant chacun des points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

<i>PĀ</i>	<i>Ncvkwfg</i>	<i>Nqpi kwfg</i>
1	6°14'5"	102°05'6"
2	6°27'5"	102°10'0"
3	6°27'8"	102°09'6"
4	6°50'0"	102°21'2"
5	6°53'0"	102°34'0"
6	7°03'0"	103°06'0"
7	7°20'0"	103°39'0"
8	7°22'0"	103°42'5"

Les limites extérieures de la zone économique exclusive telles que visées ci-dessus sont indiquées sur la carte jointe en annexe.

Proclamation faite le 16 février B.E. 2531 (1988 apr. J.-C.), qui est la trente-troisième année du présent règne.

Contresignée par :

Le général Prem TINSULANONDA,

*Rtgo kgt"Okpkwvtg*

b) *Rtqenc o cvkqp"2vcdnkuucpv"nc"/qpg"2eqpq o kswg"gzewukxg" fw" Tq{cwog"fg"Vjc<sup>1</sup>ncpfg"fcpu"nc" ogt" fθCpfc o cp<sup>2</sup>" 3: "lwknngv"3; : :*

Par Ordre de Sa Majesté le Roi, il est proclamé par la présente que :

Attendu que le 23 février B.E. 2524 (1981 apr. J.-C.), le Royaume de Thaïlande a publié une Proclamation établissant la zone économique exclusive du Royaume de Thaïlande et stipulant que la zone écono-

<sup>2</sup> Publiée à la demande de la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies. Texte communiqué par la Mission permanente sous couvert de la note verbale n° 56101/57, reçue le 21 août 2003.

mique exclusive du Royaume de Thaïlande est une zone située au-delà de la mer territoriale du Royaume de Thaïlande et adjacente à celle-ci, qui s'étend jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est maintenant jugé approprié de publier une nouvelle Proclamation, conformément aux principes généralement acceptés du droit international, en vertu de laquelle les limites extérieures de la zone économique exclusive du Royaume de Thaïlande dans la mer d'Andaman sont définies comme les lignes reliant chacun des points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

<i>PĀ</i>	<i>Ncvkwfg</i>	<i>Nqpi kwfg</i>
1	6°28'30"	99°39'12"
2	6°30'12"	99°33'24"
3	6°28'54"	99°30'42"
4	6°18'24"	99°27'30"
5	6°16'18"	99°19'18"
6	6°18'00"	99°06'42"
7	5°57'00"	98°01'30"
8	6°21'48"	97°54'00"
9	7°05'48"	96°36'30"
10	7°46'06"	95°33'06"
11	7°47'00"	95°31'48"
12	7°48'00"	95°32'48"
13	7°57'30"	95°41'48"
14	8°09'54"	95°39'16"
15	8°13'47"	95°39'11"
16	8°45'11"	95°37'42"
17	8°48'04"	95°37'40"
18	9°17'18"	95°36'31"
19	9°38'00"	95°35'25"
20	9°45'30"	96°29'35"
21	9°40'35"	97°26'36"
22	9°37'24"	97°37'36"
23	9°36'02"	97°43'29"
24	9°35'39"	97°45'29"
25	9°34'54"	97°51'12"
26	9°34'29"	97°52'10"
27	9°32'15"	97°56'20"

Les limites extérieures de la zone économique exclusive telles que visées ci-dessus sont indiquées sur la carte jointe en annexe.

Proclamation faite le 18 juillet B.E. 2531 (1988 apr. J.-C.), qui est la trente-troisième année du présent règne.

Contresignée par :

Le général Prem TINSULANONDA,  
*Rtg okgt" Okpkvtg*



**50" France**

*F<sup>2</sup>etgv"pÅ"4224/:49"fw"5"ock"4224*

*Déetgv"f<sup>2</sup>hkpkuucpv"ngu"nk ipgu"fg"dcug"ftqkvgu"gv"ngu"nk ipgu"fg"hgto gvwtg"fgu"dckgu"ugt xcpv"<"hc"f<sup>2</sup>hkpvkqp"*

- d) Du sud-est de l'atoll de la Surprise au nord-est de l'atoll Pelotas :
5. Sud-est atoll de la Surprise : 18° 27' 34''; 163° 14' 22''; loxodromie.
  6. Nord-est atoll Pelotas : 18° 32' 50''; 163° 15' 22''; laisse de basse mer.
- e) Du sud-est de l'atoll Pelotas au sud de la Grande Fausse Passe :
7. Sud-est atoll Pelotas : 18° 35' 17''; 163° 14' 30''; loxodromie.
  8. Est grand lagon Nord : 18° 51' 25''; 163° 32' 28''; loxodromie.
  9. Sud-est grand lagon Nord : 19° 03' 45''; 163° 41' 57''; loxodromie.
  10. Nord passe Ongombua : 19° 10' 16''; 163° 46' 51''; loxodromie.
  11. Nord passe Ongombua : 19° 18' 24''; 163° 45' 56''; loxodromie.
  12. Sud passe Ongombua : 19° 23' 35''; 163° 49' 25''; loxodromie.
  13. Nord grand récif de Cook : 19° 28' 38''; 163° 52' 36''; loxodromie.
  14. Nord Grande Fausse Passe : 19° 41' 21''; 164° 00' 24''; loxodromie.
  15. Sud Grande Fausse Passe : 19° 47' 52''; 164° 05' 36''; laisse de basse mer.
- f) Du nord de la passe d'Amos à l'est de la passe de Balade :
16. Nord passe d'Amos : 20° 06' 14''; 164° 25' 29''; loxodromie.
  17. Est passe de Balade : 20° 12' 47''; 164° 31' 45''; laisse de basse mer.
- g) Du nord-ouest de la passe de Pouébo au nord du récif de la Seine :
18. Nord-ouest passe de Pouébo : 20° 19' 48''; 164° 37' 03''; loxodromie.
  19. Nord récif de la Seine : 20° 22' 21''; 164° 41' 35''; laisse de basse mer.
- h) Du nord de la passe Leleizour au sud de la passe Leleizour :
20. Nord passe Leleizour : 20° 24' 56''; 164° 44' 26''; loxodromie.
  21. Sud passe Leleizour : 20° 25' 38''; 164° 45' 11''; laisse de basse mer.
- i) Du sud-est du récif Colnett au nord-est du récif Doïman :
22. Sud-est récif Colnett : 20° 30' 15''; 164° 49' 45''; loxodromie.
  23. Nord récif Kaun : 20° 33' 44''; 165° 00' 35''; loxodromie.
  24. Nord-est récif Doïman : 20° 34' 51''; 165° 09' 53''; laisse de basse mer.
- j) Du sud du grand récif Mengalia au récif au sud-est de la passe du cap Bayes :
25. Sud grand récif Mengalia : 20° 43' 57''; 165° 17' 15''; loxodromie.
  26. Récif sud-est passe centrale : 20° 50' 44''; 165° 25' 46''; loxodromie.
  27. Récif sud-est passe de la Fourmi : 20° 54' 05''; 165° 29' 50''; loxodromie.
  28. Récif sud-est passe du cap Bayes : 20° 58' 35''; 165° 34' 17''; laisse de basse mer.
- k) De l'ouest du récif au nord de la passe d'Ugué au nord-ouest du récif Ouandemia :
29. Ouest récif nord passe d'Ugué : 21° 00' 14''; 165° 35' 33''; loxodromie.
  30. Récif nord île Maronu : 21° 08' 42''; 165° 45' 38''; loxodromie.
  31. Nord-ouest récif Ouandemia : 21° 19' 09''; 166° 02' 17''; laisse de basse mer.
- l) Du sud-est du récif Ouandémia au récif au sud de la passe de Kouakoué :
32. Sud-est récif Ouandémia : 21° 20' 02''; 166° 03' 22''; loxodromie.
  33. Est récif Ounénéoua : 21° 24' 25''; 166° 07' 46''; loxodromie.
  34. Récif Pouï-Pouï : 21° 27' 49''; 166° 14' 59''; loxodromie.
  35. Nord récif îlot Niléouti : 21° 32' 23''; 166° 19' 19''; loxodromie.

36. Nord récif Niaouato :  $21^{\circ} 35' 29''$ ;  $166^{\circ} 24' 58''$ ; loxodromie.
37. Sud récif Niaouato :  $21^{\circ} 36' 03''$ ;  $166^{\circ} 25' 47''$ ; loxodromie.

- u) Du sud de la passe Saint-Vincent à l'ouest de la passe Saint-Vincent :
67. Sud passe Saint-Vincent : 22° 03' 04''; 165° 57' 44''; loxodromie.
  68. Ouest passe Saint-Vincent : 22° 01' 24''; 165° 55' 23''; laisse de basse mer.
- v) Du sud de la passe d'Isié à l'ouest de la coupée Mara :
69. Sud passe d'Isié : 21° 54' 41''; 165° 45' 11''; loxodromie.
  70. Ouest coupée Mara : 21° 47' 59''; 165° 37' 11''; laisse de basse mer.
- w) Du sud de la baie de Bourail au nord de la baie de Bourail :
71. Sud baie de Bourail : 21° 39' 43''; 165° 26' 57''; loxodromie.
  72. Nord baie de Bourail : 21° 38' 44''; 165° 25' 27''; laisse de basse mer.
- x) Du sud de la coupée du cap Goulvain au nord-ouest de la passe de Muéo :
73. Sud coupée du cap Goulvain : 21° 35' 26''; 165° 15' 05''; loxodromie.
  74. Sud passe de la Poya : 21° 30' 46''; 165° 03' 51''; loxodromie.
  75. Nord-ouest passe de Muéo : 21° 23' 58''; 164° 55' 21''; laisse de basse mer.
- y) De l'ouest du récif au sud de la passe de Goyeta au nord de la passe de Koné :
76. Ouest récif sud passe de Goyeta : 21° 19' 41''; 164° 48' 52''; loxodromie.
  77. Sud passe de Pouembout : 21° 14' 24''; 164° 45' 19''; loxodromie.
  78. Pointe ouest du plateau de Konième : 21° 11' 04''; 164° 43' 05''; loxodromie.
  79. Nord passe de Koné : 21° 07' 11''; 164° 41' 23''; laisse de basse mer.
- z) Du sud de la passe de Duroc à l'ouest du grand récif de Gatope :
80. Sud passe de Duroc : 21° 04' 12''; 164° 37' 00''; loxodromie.
  81. Ouest grand récif de Gatope : 21° 01' 48''; 164° 30' 02''; laisse de basse mer.
- f) Du sud de la coupée de l'Alliance au nord de la coupée de l'Alliance :
82. Sud coupée de l'Alliance : 20° 57' 01''; 164° 25' 24''; loxodromie.
  83. Nord coupée de l'Alliance : 20° 56' 25''; 164° 25' 18''; laisse de basse mer.
- l) Du nord-ouest du grand récif Mathieu au nord de la passe de Koumac :
84. Nord-ouest grand récif Mathieu : 20° 45' 25''; 164° 13' 47''; loxodromie.
  85. Nord passe de Koumac : 20° 40' 29''; 164° 11' 20''; laisse de basse mer.
- cc) Du sud de la passe de la Gazelle au nord de la passe du Poum :
86. Sud passe de la Gazelle : 20° 25' 33''; 163° 57' 29''; loxodromie.
  87. Nord passe de la Gazelle : 20° 22' 51''; 163° 56' 09''; loxodromie.
  88. Sud passe de Poum : 20° 16' 26''; 163° 52' 25''; loxodromie.
  89. Nord passe de Poum : 20° 13' 08''; 163° 50' 05''; laisse de basse mer.
- cd) Du sud de la passe de Yandé au nord de la passe de Yandé :
90. Sud passe de Yandé : 20° 07' 53''; 163° 46' 36''; loxodromie.
  91. Nord passe de Yandé : 20° 04' 36''; 163° 42' 25''; laisse de basse mer.
- ce) Du sud de la petite passe au nord de la petite passe :
92. Sud petite passe : 19° 50' 03''; 163° 29' 56''; loxodromie.
  93. Nord petite passe : 19° 47' 03''; 163° 27' 09''; laisse de basse mer.

- cf)* Du sud de la petite passe du D'Estrées à l'ouest du grand lagon nord :
94. Sud passe du D'Estrées : 19° 44' 26"; 163° 24' 51"; loxodromie.
  95. Nord passe du D'Estrées : 19° 36' 11"; 163° 19' 01"; loxodromie.
  96. Sud-ouest grand lagon nord : 19° 31' 42"; 163° 14' 34"; loxodromie.
  97. Ouest grand lagon nord : 19° 24' 07"; 163° 09' 45"; laisse de basse mer.

- cg)* Du récif au nord-ouest du grand lagon nord au sud de l'atoll du Portail :
98. Récif nord-ouest grand lagon nord : 19° 13' 27"; 163° 05' 54"; loxodromie.
  99. Récif nord-ouest grand lagon nord : 19° 09' 46"; 163° 05' 03"; loxodromie.
  100. Récif nord-ouest grand lagon nord : 19° 04' 24"; 163° 03' 57"; loxodromie.
  101. Sud atoll du Portail : 18° 31' 43"; 162° 53' 11"; laisse de basse mer.

- ch)* De l'ouest de l'atoll du Portail au nord de la grande passe :
102. Ouest atoll du Portail : 18° 27' 50"; 162° 50' 18"; loxodromie.
  103. Sud passe sud : 18° 08' 42"; 162° 48' 55"; loxodromie.
  104. Nord passe sud : 18° 08' 27"; 162° 48' 55"; loxodromie.
  105. Sud passe du milieu : 18° 06' 20"; 162° 48' 47"; loxodromie.
  106. Nord passe du milieu : 18° 05' 06"; 162° 49' 14"; loxodromie.
  107. Sud grande passe : 18° 03' 59"; 162° 49' 35"; loxodromie.
  108. Nord grande passe : 17° 53' 38"; 162° 53' 50"; laisse de basse mer.
  1. Pointe nord de l'île Huon : 17° 53' 14"; 162° 54' 09".

#### KK0" ô 'Kngu"Nq{cww<sup>2</sup>

La ligne de base autour des îles Loyauté est définie par la courbe fermée déterminée par les points 109 à 129.

- c)* Du cap Escarpé de l'atoll d'Ouvéa au cap Escarpé de l'île Lifou :
109. Ouvéa, cap Escarpé : 20° 27' 20"; 166° 40' 08"; loxodromie.
  110. Récif Jouan : 20° 38' 50"; 167° 00' 47"; loxodromie.
  111. Lifou, cap Escarpé : 20° 40' 49"; 167° 12' 29"; laisse de basse mer.
- d)* Du cap Bernardin de l'île Lifou à la pointe nord-ouest de l'île Tiga :
112. Lifou, cap Bernardin : 20° 43' 39"; 167° 17' 57"; loxodromie.
  113. Pointe nord-ouest de l'île Tiga : 21° 05' 12"; 167° 48' 36"; laisse de basse mer.
- e)* De la pointe est de l'île Tiga à la pointe Dua I Wabayata de l'île Maré :
114. Pointe est de l'île Tiga : 21° 06' 42"; 167° 50' 21"; loxodromie.
  115. Maré, cap Roussin : 21° 20' 05"; 167° 58' 42"; loxodromie.
  116. Maré, pointe Dua I Wabayata : 21° 26' 08"; 168° 06' 47"; laisse de basse mer.
- f)* Du cap Wabao sur l'île Maré au cap Jua Meceno de Lifou :
117. Maré, cap Wabao : 21° 35' 57"; 167° 50' 43"; loxodromie.
  118. Pointe sud de l'île Léliogot : 21° 19' 12"; 167° 34' 16"; loxodromie.
  119. Lifou, cap Jua Meceno : 21° 10' 53"; 167° 21' 56"; laisse de basse mer.
- g)* Du cap Lefèvre de l'île Lifou à la pointe Akijikic de l'atoll d'Ouvéa :
120. Lifou, cap Lefèvre : 20° 55' 08"; 167° 00' 36"; loxodromie.
  121. Ouvéa, pointe Akijikic : 20° 41' 36"; 166° 25' 01"; laisse de basse mer.

h) De la pointe de Mouly de l'atoll d'Ouvéa à l'ouest du récif Wadralu de l'atoll de Beautemps-Beaupré :

122. Ouvéa, pointe de Mouly : 20° 43' 23"; 166° 23' 17"; loxodromie.
123. Ouvéa, récif sud Bagaat : 20° 37' 49"; 166° 16' 37"; loxodromie.
124. Ouvéa, pointe nord-ouest du récif Draule : 20° 32' 43"; 166° 10' 43"; loxodromie.
125. Récif ouest de l'atoll de Beautemps-Beaupré : 20° 24' 43"; 166° 07' 59"; loxodromie.
126. Nord récif Motu One : 20° 21' 49"; 166° 06' 59"; loxodromie.
127. Ouest récif Wadralu : 20° 19' 08"; 166° 06' 34"; laisse de basse mer.

i) De la pointe est de l'atoll de Beautemps-Beaupré au cap Rossel de l'île d'Ouvéa :

128. Pointe est de l'atoll de Beautemps-Beaupré : 20° 19' 35"; 166° 14' 06"; loxodromie.
129. Ouvéa, cap Rossel : 20° 23' 26"; 166° 36' 01"; laisse de basse mer.
109. Ouvéa, cap Escarpé : 20° 27' 20"; 166° 40' 08".

#### KKK0"ô "T²ekhu"De o rvqp"gv"E.jguygtLgnf

La ligne de base autour des récifs Bampton et Chesterfield est définie par la courbe fermée déterminée par les points 130 à 140.

c) Du sud de la passe de l'île Longue au sud du récif Chesterfield :

130. Sud passe île Longue : 19° 51' 54"; 158° 18' 03"; loxodromie.
131. Sud récif Chesterfield : 19° 49' 21"; 158° 16' 21"; laisse de basse mer.

d) Du nord du récif Chesterfield au sud du grand récif Bampton :

132. Nord récif Chesterfield : 19° 37' 22"; 158° 11' 51"; loxodromie.
133. Ilot Avon : 19° 31' 47"; 158° 13' 58"; loxodromie.
134. Sud grand récif Bampton : 19° 29' 18"; 158° 15' 18"; laisse de basse mer.

e) Du nord du grand récif Bampton au sud-est du récif Bampton :

135. Nord grand récif Bampton : 19° 01' 35"; 158° 26' 38"; loxodromie.
136. Caye du nord-est : 18° 56' 42"; 158° 55' 00"; loxodromie.
137. Nord-est récif Bampton : 19° 07' 30"; 159° 02' 30"; loxodromie.
138. Sud-est récif Bampton : 19° 18' 00"; 158° 59' 00"; laisse de basse mer.

f) De la Caye Skeleton au nord de la barrière de l'Est :

139. Caye Skeleton : 19° 26' 00"; 158° 55' 30"; loxodromie.
140. Pointe sud-est de l'îlot Loup : 19° 58' 24"; 158° 29' 12"; laisse de basse mer.
130. Sud passe île Longue : 19° 51' 54"; 158° 18' 03".

#### KX0"ô "T²ekh"fg"R²vtkg

La ligne de base autour du récif de Pétrie est définie par la courbe fermée déterminée par les points 141 à 144.

141. Pointe sud du récif est : 18° 36' 15"; 164° 26' 02"; loxodromie.
142. Récif sud-ouest : 18° 34' 35"; 164° 22' 24"; loxodromie.
143. Pointe nord du récif ouest : 18° 32' 30"; 164° 20' 58"; loxodromie.
144. Pointe nord-ouest du récif est : 18° 30' 02"; 164° 23' 23"; laisse de basse mer.
141. Pointe sud du récif est : 18° 36' 15"; 164° 26' 02".

### XI) $\hat{\sigma}$ "T<sup>2</sup>ekh"fg"nøCuvtqncdg

La ligne de base autour du récif de l'Astrolabe est définie par la courbe fermée déterminée par les points 145 à 150.

c) Au nord :

145. Pointe nord du récif ouest :  $19^{\circ} 42' 08''$ ;  $165^{\circ} 35' 53''$ ; loxodromie.

146. Pointe nord du récif est :  $19^{\circ} 49' 50''$ ;  $165^{\circ} 50' 47''$ ; laisse de basse mer.

d) Au sud :

147. Pointe sud du récif est :  $19^{\circ} 53' 14''$ ;  $165^{\circ} 49' 11''$ ; loxodromie.

148. Pointe sud du récif ouest :  $19^{\circ} 52' 44''$ ;  $165^{\circ} 35' 11''$ ; laisse de basse mer.

e) A l'ouest :

149. Sud-ouest récif ouest :  $19^{\circ} 52' 02''$ ;  $165^{\circ} 31' 11''$ ; loxodromie.



## 60" Croatie

- a) *Pqvg" xgtdcng" gp" fcvg" fw" 4;" qevqdtg" 4225" cftguu<sup>2</sup>g" cw" Uget<sup>2</sup>vcktg" i<sup>2</sup>p<sup>2</sup>tcn" rct" nc" Okuukqp" rgt o cpgpvg" fg" nc" Etqcvkg" cwrt<sup>3</sup>u" fg" nØQticpkucvkqp" fgu" Pcvkqpu" Wpkgu." vtcpuogvvcpv"nc" F<sup>2</sup>ekukqp" uwt" nØgzvgpukqp" fg" nc" lwtkfkevkkqp" fg" nc" T<sup>2</sup>rwdnkswg" fg" Etqcvkg" fcpu"nc" ogt" Cftkcvkswg*

La Mission permanente de la République de Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Le Parlement croate a adopté le 3 octobre 2003 la Décision sur l'extension de la juridiction de la République de Croatie dans la mer Adriatique. Par cette loi du Parlement croate, et à compter de cette date, a été établie la zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie, au-delà des limites extérieures de la mer territoriale croate. En application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et conformément au régime de la zone économique exclusive (article 56), la République de Croatie a, dans sa zone de protection de l'environnement et de la pêche, des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources biologiques au-delà des limites de la mer territoriale, ainsi que juridiction en ce qui concerne la recherche scientifique marine et la protection et la préservation du milieu marin. La mise en œuvre du régime établi par la Décision débutera le 3 octobre 2004.

Sans préjudice des droits souverains et de la juridiction de la République de Croatie, la zone de protection de l'environnement et de la pêche reste une zone maritime dans laquelle tous les Etats jouissent des libertés garanties en vertu du paragraphe 1 de l'article 58 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir « ...des libertés de navigation et de survol et de la liberté de poser des câbles et des pipelines sous-marins ... ainsi que de la liberté d'utiliser la mer à d'autres fins internationalement licites liées à l'exercice de ces libertés et compatibles avec les autres dispositions de la Convention, notamment dans le cadre de l'exploitation des navires, d'aéronefs et de câbles et pipelines sous-marins ».

La zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie englobe les espaces marins situés entre la limite extérieure de la mer territoriale et la limite autorisée par le droit international général. Les limites extérieures de la zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie sont déterminées par des accords de délimitation avec les Etats voisins, conformément à l'article 74 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

En attendant la conclusion des accords de délimitation, les limites extérieures de la zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie sont déterminées par le droit international général.

pr d'envi d' l' p pèche de l' MI ; c] # dMconclres de la ; l MI l Mde p

b) *F<sup>2</sup>ekukqp"uwt"nøgzvpgukqp"fg"nc"lwtkfkevqp"fg"nc"T<sup>2</sup>rwdnkswg"fg"Etqcvkg"  
fcpu"nc"ogt"Cftkcvkswg*

En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui établit le droit de l'Etat côtier de définir une zone économique exclusive, et de la Partie V de la Convention, qui détermine les droits souverains et la juridiction de l'Etat côtier et les droits des autres Etats dans cette zone,

Gardant présent à l'esprit le Code maritime de 1994 qui, dans son chapitre IV (articles 33 à 42), définit la zone économique exclusive de la République de Croatie ainsi que les droits souverains et la juridiction qu'elle peut y exercer, qui, dans son article 1042, stipule que le Parlement croate décide de la proclamation de la zone économique exclusive de la République de Croatie et qui prévoit que les articles 33 à 42 deviennent obligatoires dès lors que le Parlement croate a décidé de proclamer la zone économique exclusive,

Préoccupé par les graves menaces qui pèsent sur les ressources biologiques de la mer Adriatique,

Considérant que, ces quelques dernières années, les activités de pêche d'Etats non riverains de l'Adriatique et de la Méditerranée, et notamment l'utilisation de navires dits industriels, ont exercé des pressions croissantes,

Conscient du fait que l'exploitation excessive des ressources biologiques de la mer Adriatique intervient essentiellement, du fait de l'impossibilité d'appliquer des mesures de planification, de restriction et de

qui concerne la recherche scientifique marine et la protection et la préservation du milieu marin, constitue à compter de ce jour une zone de protection de l'environnement et de la pêche.

2. Le Parlement croate se réserve le droit de proclamer, lorsqu'il le jugera approprié, les autres éléments du Chapitre IV du Code maritime, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

3. Le régime juridique de la zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie deviendra applicable douze mois après l'établissement de celle-ci. A compter de cette date, les articles 33, 34, paragraphe 1c. 35, 41 et 42 du Chapitre IV du Code maritime relatif à la Zone économique commenceront aussi à s'appliquer. La période en question sera mise à profit pour élaborer les mécanismes de mise en œuvre et, éventuellement, pour signer des accords ou prendre des arrangements avec les Etats intéressés et la Communauté européenne.

4. Sans préjudice des droits souverains et de la juridiction de la République de Croatie, la zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie, ainsi préservée, reste un espace maritime dans lequel tous les Etats jouissent, en vertu du droit international, des libertés de navigation et de survol, de la liberté de poser des câbles et pipelines sous-marins ainsi que de la liberté d'utiliser la mer à d'autres fins internationalement licites.

5. La zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie englobe les espaces marins situés entre la limite extérieure de la mer territoriale et la limite autorisée par le droit international général. Les limites extérieures de la zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie sont déterminées par des accords de délimitation avec les Etats dont les côtes sont adjacentes ou font face aux côtes croatiennes.

6. En attendant la conclusion des accords de délimitation, les limites extérieures de la zone de protection de l'environnement et de la pêche de la République de Croatie sont considérées de façon temporaire comme correspondant à la ligne de délimitation du plateau continental établie par l'Accord de 1968 entre la République fédérale socialiste de Yougoslavie et la République italienne sur la délimitation du plateau continental et, dans les zones adjacentes, à la ligne suivant la direction et continuant la ligne de délimitation provisoire des mers territoriales, telle que définie dans le Protocole de 2002 entre la République de Croatie et la Serbie-Monténégro sur le régime intérimaire le long de la frontière sud.

7. La République de Croatie coopérera étroitement avec tous les Etats de l'Adriatique et les autres Etats intéressés riverains de la Méditerranée afin de protéger l'Adriatique et la Méditerranée au moyen d'actions concertées.

8. La présente Décision prend effet immédiatement.

Dossier n° : 302-01/03-01/02

Zagreb, le 3 octobre 2003

PARLEMENT CROATE  
*Rt<sup>2</sup>ukfgpv"fw"Rctngogpv"etqcvg.*  
(Ukip<sup>2</sup>) Zlatko TOMCIC

E0" ô "EQOOWPKKCVKQP"FGU"GVCVU

*Pqvg"xgtdcng"gp"fcvg"fw"9"pqxgodtg"4225"cftguu<sup>2</sup>g"cw"Uget<sup>2</sup>vcktg"i<sup>2</sup>p<sup>2</sup>tcn"  
rct"nc"Okuukqp"rgt o cpgpvg"fg"nc"Unqx<sup>2</sup>pkg"cwrt<sup>3</sup>u"fg"nøQti cpkucvkqp"fgu"Pcvkqpu"Wpkgu*

La Mission permanente de la République de Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et a l'honneur de lui transmettre la note ci-jointe (voir annexe), par laquelle la République de Slovénie a protesté contre la déclaration unilatérale par la République de Croatie d'une zone de protection de l'environnement et de la pêche dans la mer Adriatique. La Mission permanente a en outre l'honneur de communiquer ce qui suit :

La République de Slovénie dispose d'un accès territorial direct à la haute mer et a le droit de déclarer sa propre zone économique exclusive ou sa propre zone de protection de l'environnement et de la pêche. La Slovénie a déjà exercé ce droit en tant que l'un des Etats côtiers de l'ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie ainsi que depuis la dissolution de celle-ci et jouit, par conséquent, du même droit actuellement. En vertu de la Charte constitutionnelle fondamentale sur l'indépendance et la souveraineté de la République de Slovénie, celle-ci, ` M L ` la R -s] d M ] s

rc] u] \$ mc # ex

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

KKK0" δ "CWVTGU"KPHQT O CVKQPU

C0" δ "F : ENCTCVKQP" FøCNO CV [

*Eoph<sup>2</sup>tgpeg" okpku<sup>2</sup>tkgmg" kpvgtpcvkqpcng" fgu" rc{u" gp" f<sup>2</sup>xgnqrrgo gpv" ucpu" nkvvqtcn" gv" fg"  
vtcpukv" gv" fgu" rc{u" fqpcvgwtu" gv" fgu" qti cpkuo gu" kpvgtpcvkqpcwz" fg" hkpcpegogpv" gv" fg"  
f<sup>2</sup>xgnqrrgo gpv" uwt" nc" eqqr<sup>2</sup>tcvkqp" gp" o cvk<sup>3</sup>tg" fg" vtcpurqtv" gp" vtcpukv. "vgpwg" « "Cno cv{ "  
gp" cqÂv"4225<sup>1</sup>*

ment, qui souvent présentent une structure économique générale similaire et sont confrontés à un manque de ressources similaire à celui des pays sans littoral;

5. *Pqwu"t<sup>2</sup>chLtoqpu*"le droit des pays sans littoral à avoir accès à la mer et à la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit, par tous moyens de transport, conformément aux règles de droit international applicables;

6. *Pqwu"t<sup>2</sup>chLtoqpu"<sup>2</sup>icngogpv* que les pays de transit, exerçant pleinement leur souveraineté sur leur territoire, ont le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

7. *Pqwu"tgeppckuuqpu* que la responsabilité de la mise en place de systèmes efficaces de transit incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit. Nous les encourageons à prendre des mesures pour renforcer encore leur coopération et leur collaboration afin d'améliorer l'infrastructure physique et les aspects non physiques des systèmes de transport de transit et, à cet égard, nous soulignons le rôle de la coopération Sud-Sud;

8. *Pqwu"uqwnkipqpu* la nécessité d'accroître nettement l'aide publique au développement et les autres ressources afin de mobiliser l'assistance financière et technique provenant des sources les plus diverses et de tous les mécanismes existants, y compris du secteur privé. Nous encourageons les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement à poursuivre leurs efforts pour assurer la mise en œuvre efficace des engagements pris dans le Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>, en particulier les paragraphes 41 à 43, afin de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance financière et technique appropriée sous forme de dons ou de prêts dans les conditions les plus concessionnelles possibles pour répondre aux besoins identifiés dans le Plan d'action d'Almaty;

9. *Pqwu"uqwnkipqpu"<sup>2</sup>icngogpv* que le secteur privé, qui est un fournisseur de services et un utilisateur des services des systèmes de transit, est un protagoniste important dans la société et devrait contribuer de façon majeure au développement de l'infrastructure et de la capacité de production tant dans les pays en développement sans littoral que dans les pays en développement de transit;

10. *Pqwu"pqvqpu* à quel point la simplification, la rationalisation et la normalisation des procédures et des documents de transit, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information, ont contribué à améliorer l'efficacité des systèmes de transit, et demandons aux entités compétentes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales, notamment la Banque mondiale, les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale des douanes et les organisations régionales d'intégration économique, d'apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance accrue dans ce domaine conformément à leurs mandats respectifs;

11. *Pqwu"tcrrgnqpu* la Déclaration ministérielle adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>4</sup>, qui reconnaît qu'il importe d'accélérer le transport, la mise à disposition et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit. Nous rappelons également la décision prise dans la même déclaration tendant à ce que l'Organisation mondiale du commerce se pench] Ò



D0" ô "EQPH;TGPEG"FG"NC"ECTC•DG"UWT"NC"F;NKOKVCVKQP"FGU

Au cours de l'après-midi du 13 octobre, quelques Etats participants sont intervenus sur certains aspects concernant la délimitation des zones maritimes. Les délégations du Belize, du Honduras et du Mexique ont fait part à l'Assemblée plénière des progrès réalisés dans leurs processus de délimitation de zones maritimes. Sur la base de l'article 6 1) g du Règlement, le Président de la Conférence a prié le Secrétaire exécutif d'annexer le texte des interventions respectives aux registres correspondants de ces négociations. De son côté, la délégation de la République dominicaine, composée de représentants des pouvoirs exécutif et législatif, a souligné que son gouvernement œuvre actuellement à la réforme de la loi interne sur la délimitation des zones maritimes au sein de la Chambre des députés. La loi envisagée propose que la République dominicaine jouisse du statut d'Etat archipel. La délégation a suggéré, dans ce contexte, que son gouvernement puisse utiliser, le moment voulu, les mécanismes de la Conférence. Enfin, la délégation des Bahamas a souligné l'utilité que représente la Conférence pour son gouvernement en matière d'assistance technique.

Au cours de cette même journée, le Président de la Conférence a suggéré aux Etats participants d'envisager la possibilité que l'Assemblée plénière se déclare à un moment ou à un autre en faveur d'une initiative tendant à déclarer la mer de la Caraïbe zone de paix. De l'avis du Président, cette initiative est conforme au mandat de la Conférence, qui s'efforce de servir, en dernier recours, de mécanisme pour l'élimination des cette inb

30" *Liste des conciliateurs et des arbitres désignés conformément à l'article 2 des Annexes V et VII de la Convention*

a) " NkuvG"fgu"eqpeknkcvgwu"f<sup>2</sup>ukip<sup>2</sup>u"eqphqt o<sup>2</sup>ogpv"«"nøctvkeng"4"  
fg"nøCpPgZg"X"fg"nc"Eqpxgpvkqp

<i>Etat partie</i>	<i>Conciliateurs—Nominations</i>	<i>Date du dépôt de la notification auprès du Secrétaire général</i>
<b>Brésil</b>	M. Walter de Sá Leitão	10 septembre 2001
<b>Chili</b>	M. Helmut Brunner Nöer M. Rodrigo Díaz Albónico M. Carlos Martínez Sotomayor M. Eduardo Vío Grossi	18 novembre 1998
<b>Costa Rica</b>	Lic. Carlos Fernando Alvarado Valverde	15 mars 2000
<b>Espagne</b>	M. José Manuel Lacleta Muñoz, ambassadeur d'Espagne M. José Antonio de Yturriaga Barberán, ambassadeur itinérant M. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo García, ambassadeur itinérant M. Aurelio Pérez Giralda, chef, Assistance consultative juridique internationale, Ministère des affaires étrangères	7 février 2002
<b>Finlande</b>	Prof. Kari Hakapää Prof. Martti Koskenniemi Juge Gustav Möller Juge Pekka Vihervuori	25 mai 2001
<b>Indonésie</b>	Prof. Hasjim Djalal, M.A. Dr Etty Roesmaryati Agoes, SH, LLM Dr Sudirman Saad, D.H., M. Hum Lieutenant Commander Kresno Bruntoro, SH, LLM	3 août 2001
<b>Italie</b>	Prof. Umberto Leanza Ambassadeur Luigi Vittorio Ferraris Ambassadeur Giuseppe Jacoangeli	23 septembre 1999
<b>Mexique</b>	Ambassadeur José Luis Vallarta Marrón, ancien représentant permanent du Mexique auprès de l'Autorité internationale des fonds marins Dr Alejandro Sobarzo, membre de la délégation nationale à la Cour permanente d'arbitrage M. Joel Hernández García, conseiller juridique adjoint, Ministère des affaires étrangères Dr Erasmo Lara Cabrera, directeur du droit international III, conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères	9 décembre 2002
<b>Norvège</b>	M. Carsten Smith, président de la Cour suprême Mme Karin Bruzelius, juge à la Cour suprême M. Hans Wilhelm Longva, directeur général, Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères Ambassadeur Per Tresselt	22 novembre 1999

<i>Etat partie</i>	<i>Conciliateurs—Nominations</i>	<i>Date du dépôt de la notification auprès du Secrétaire général</i>
<b>République tchèque</b>	Dr Vladimír Kopal	18 décembre 1996
<b>Soudan</b>	Dr Abd Elrahman Elkhalifa	

<i>Etat partie</i>	<i>Conciliateurs—Nominations</i>	<i>Date du dépôt de la notification auprès du Secrétaire général</i>
<b>Finlande</b>	Prof. Kari Hakapää Prof. Martti Koskeniemi Juge Gustav Moller Juge Pekka Vihervuori	25 mai 2001
<b>France</b>	M. Daniel Bardonnet M. Pierre-Marie Dupuy M. Jean-Pierre Queneudec M. Laurent Lucchini	4 février 1998
<b>Indonésie</b>	Prof. Hasjim Djalal, M.A Dr ETTY Roesmaryati Agoes, SH, LL.M. Dr Sudirman Saad, D.H., M.Hum. Lieutenant Commander Kresno Bruntoro, SH, LL.M	3 août 2001
<b>Italie</b>	Prof. Umberto Leanza Prof. Tullio Scovazzi	23 septembre 1999
<b>Japon</b>	Ambassadeur Hisashi Owada, Président de l'Institut japonais des affaires internationales Ambassadeur Chusei Yamada, Professeur, Université Waseda Dr Soji Yamamoto, Professeur émérite, Université Tohoku Dr Nisuke Ando, Professeur, Université Doshisha	28 septembre 2000
<b>Mexique</b>	Ambassadeur Alberto Székely Sánchez, Conseiller spécial auprès du Secrétaire pour les affaires relatives aux eaux internationales O j b H n z á e M	" u0 E

<i>Etat partie</i>	<i>Conciliateurs—Nominations</i>	



b) *Nkuv"fgu"gzrgtvu"gp"ocvk<sup>3</sup>tg"fg"rtqvgevkqp"gv"fg"rt<sup>2</sup>ugtxcvkqp"fw"oknkgw"octkp"vgpwg"rct"ng"Rtqitc o o g"fgu"Pcvkqpu"Wpkgu"rqwt"nøgp<sup>x</sup>ktqppg o gpv*  
*(eq o owpksw<sup>2</sup>g"ng": "pqxg o dtg"4224+*

NOTE : Plusieurs Etats Parties ont aussi inclus dans la liste communiquée au PNUE des experts en matière de pêche, de recherche scientifique marine et de navigation, dont les noms et fonctions sont mentionnés dans les notes.

<i>Etat Partie</i>	<i>Experts désignés</i>	<i>Fonction</i>
<b>Angola</b>	Eng. Natalino Mateus	Ingénieur, Ministère de l'environnement
<b>Australie</b>	Prof. Graeme Kelleher, AO	Chair, Marine Sector Advisory Committee of Australia's Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization, Great Barrier Reef Marine Park Authority
	Associate Prof. Samuel Bateman AM RAN (Rtd.)	Principal Research Fellow and Associate Professor, Centre for Marine Policy at the University of Wollongong
<b>Autriche<sup>1</sup></b>	Dr Michael Stachowitsch	Université de Vienne
	Dr Bernhard Riegl	Université de Vienne
<b>Barbade<sup>2</sup></b>	M. Leo Brewster	Directeur adjoint, Unité de gestion de la zone côtière
	Prof. Ralph Carnegie	Directeur, Institut du droit des Caraïbes
<b>Brésil<sup>3</sup></b>	Dr Geraldo J. Eysink	Ministère de l'environnement
	Dr Luiz R. Tommasi	Ministère de l'environnement
<b>Cap-Vert</b>	Dr Silvestre Evora	Juriste, technicien de la Direction générale de la marine et des ports
	Dr Maria M. Carvalho	Biologiste, technicienne Supérieure de l'Institut national de développement des pêches
<b>Chine</b>	M. Yan Hongbang	Directeur, Division du milieu marin, Agence nationale de protection de l'environnement
<b>Costa Rica</b>	M. Geovanny Bassey	Area de Conservación Guanacaste
	M. Gerardo Barboza	Area de Conservación Tempisque
<b>Egypte</b>	Dr Abdelrahman Salama	Specialiste de la protection du milieu marin
	Prof. Mahmoud El Said	Université d'Alexandrie et directeur, Mise en valeur des ressources de la mer Rouge
	Prof. Mohamed A. Fawzy	Agence égyptienne pour les questions d'environnement
<b>Fédération de Russie</b>	M. Yurdi Yudintsev	Ministre adjoint, Ministère de la M Université et la Russie El Said





<i>Etat Partie</i>	<i>Experts désignés</i>	<i>Fonction</i>
<b>Seychelles</b>	M. John Collie	Acting Director, Division of Environment, Ministry of Foreign Affairs, Planning and Environment
	Mme Suzanne Marshall	Senior Research Officer, Division of Environment, Ministry of Foreign Affairs, Planning and Environment
<b>Sri Lanka</b>	Prof. H.H. Costa	Zoologist, Vice-Chancellor, University of Kelaniya
	Prof. M.S. Wijeratne	Professor of Zoology and Dean of the Faculty of Science University of Kelaniya
	Dr Upali Amarasinghe	Senior Lecturer in Zoology, University of Kelaniya
<b>Soudan</b>	Prof. Asim I. Elmagrabi	Information non encore disponible
	Dr Eisa M. Elatif	Information non encore disponible
<b>Tunisie</b>	M. Béchir Talbi	Sous-Directeur de la flotte pour le domaine de la navigation y compris la pollution par les navires ou par immersion
	M. Fayçal Lassoued	Sous-Directeur de la navigation maritime

*Gzrgtvu"gp"o cvk<sup>3</sup>tg"fg"tgejgtejg"uekgpvkLswg"<*

M. Jean Mascle, Observatoire océanographique, Université CRNS;

M. Elie Jarmache, IFREMER.

*Gzrgtvu"gp"o cvk<sup>3</sup>tg"fg"pcxki cvkqp<*

M. Loic Courcoux, Professeur en chef de l'enseignement maritime;

M. Michel Meynet, Directeur adjoint de la Direction des transports maritimes, des ports et du littoral.

<sup>5</sup> *Gzrgtvu"gp"o cvk<sup>3</sup>tg"fg"r'ejg"<*

M. Ousman Drammeh, Directeur, Direction de la pêche;

M. Amadou Saine, Responsable des pêches, Direction de la pêche.

*Pcxki cvkqp."{eqo rtku"rqmmvkkp"rct"ngu"pcxktgu"gv"rct"ko ogtukqp"<*

M. Nicolas Blell, Directeur, Services techniques, Autorité portuaire de la Gambie.

<sup>6</sup> *Gzrgtvu"gp"o cvk<sup>3</sup>tg"fg"r'ejg"<*

M. Giorgi Bitadze, Biologiste (Ichtyologiste) et agronome;

M. Akaki Komakhidze, Biologiste.

*Gzrgtvu"gp"o cvk<sup>3</sup>tg"fg"tgejgtejg"uekgpvkLswg"o ctkpg<*

M. Nikoloz Mazmanidi, Docteur en biologie;

Dr Irakli Khomeriki, responsable local de la Société océanographique mondiale.

*Gzrgtvu"gp"o cvk<sup>3</sup>tg"fg"pcxki cvkqp"<*

c) *Lkuvg"fgu"gzrgtvu"gp"ocvk<sup>3</sup>tg"fg"tgejgtejg"uekgpvkhkswg"octkpg"ygpwg"rct"nøQti cpkucvkqp"  
qe<sup>2</sup>cpqitcrjkswg"kpvgtiqwxgtpgogpvcng"fg"nøWPGUEQ"\*eqo owpksw<sup>2</sup>g"ng"7"pqxgodtg"  
4224+*

---

Gvcv"Rctvkg

---

**GZRGTVU" F | UK I P | U**

**CNNGOC I P G**

Prof. Jens **OGKPEMG**  
Zentrum für Meeres-und Klimaforschung  
Institut für Meeresforschung  
Troplowitzstr. 7  
22529 Hamburg  
Tél. : 49 40 42838 5985  
Télécopie : 49 40 42838 4644  
Courriel : meincke@ifm.uni-hamburg.de  
ALLEMAGNE

M. Dieter **TQVJ**"  
Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie  
Postfach 30 12 20  
20305 Hamburg  
Tél. : 4940 3190 2000  
Télécopie : 4940 3190 5000  
Courriel : roth@bsh.d400.de  
ALLEMAGNE

**CT I G P V K P G**

Vicealmirante ® Alfredo A. [**W P I**]"  
Derqui 1957  
(1828) Banfield  
Provincia de Buenos Aires  
Courriel : dayung@sinectis.com.ar  
ARGENTINE

Capitán de Navío ® Osvaldo P. **CUVK**\  
Dirección de Límites  
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio  
Internacional y Culto  
Esmeralda 1212 – Piso 11  
(1007) Buenos Aires  
Courriel : stz@mrecic.gov.ar  
ARGENTINE

**CWUVT CNKG**

Dr Exon **PGXKNNE**  
Senior Principal Research Scientist in the Petroleum  
and Marine Division of the Australian Geological  
Survey Organisation (AGSO)  
c/o Délégation permanente de l'Australie auprès de  
l'UNESCO

M. Barry **YKNNEQZ**  
Principal Research Scientist  
Petroleum and Marine Division of the Australian  
Geological Survey Organisation (AGSO)  
c/o Délégation permanente de l'Australie auprès de  
l'UNESCO

**DCP INCFGUJ**

Rear Admiral M. H. **MJCP**  
National Oceanographic and Maritime Institute  
(NOAMI)  
Founder, Chairman & Chief Adviser,  
10/8, 9th Floor, Eastern Plaza,  
Sonargaon Road, Hatirpool,  
DHAKA – 1205  
Tél. : 880 2 862 2696  
Télécopie : 880 2 861 6934  
Courriel : noami@bdcom.com  
BANGLADESH

Dr Dipak **MCPVK"FCU**  
Prof. of Mechanical Engg, BUET, & Member,  
Board of Governors of NOAMI  
National Oceanographic and Maritime Institute  
(NOAMI)  
10/8, 9th Floor, Eastern Plaza,  
Sonargaon Road, Hatirpool,  
DHAKA – 1205  
Tél. : 880 2 862 2696  
Télécopie : 880 2 861 6934  
Courriel : noami@bdcom.com  
BANGLADESH

**DT I UKN**

Luiz Phillippe **FC"EQUVC"HGTPCPFGU**  
Vice-Admiral ®  
BRÉSIL

M. Luiz Roberto **UKNXC" OCTVKPU**  
UFRGS - Universidade Federal do Rio grande do  
Sul - CECO- Centro de Estudos de Geologia Cos-  
terra e Oceanica  
Campus do Vale - Predio 43/125  
Av. Bento Goncalves 9500  
91.541-970 Porto Alegre. KS  
Tél. : "55-51-3166396"  
Télécopie : 55-51-3365011  
BRÉSIL

**DWN I CTKG**

Dr George **LKG I CWO**  
Institut d'écologie, 1113 Sofia  
Rue Gagarin.2  
Tél. : 3592-241793  
Télécopie : 3592-705498  
BULGARIE

M. Emanuil D. **MQUW J CTQX"**  
Institut de géologie  
Académie bulgare des sciences  
Rue « Akad.G.Bontchev » Bl.24  
1113 Sofia  
Tél. : 359-2-728010/7132246  
Télécopie : 359-2-730268  
BULGARIE

**ECOGTQWP**

Dr Jean **HQNCEM**  
Maître de recherche  
Station de recherches halieutiques et  
océanographiques (SRHO)  
P.M.B. 77, Limbe  
Province du Sud-Ouest  
Télécopie : (237) 39 15 16/42 03 12/35 13 57  
CAMEROUN

Dr Théodore **FLCOC**  
Chargé de recherche  
Station de recherches halieutiques et  
océanographiques (SRHO)  
P.M.B. 77, Limbe  
~~Rtopyneg~~ du Sud-Ouest /  
Télécopie : (237) 33 26 94  
CAMEROUN

**E JKNK**

Sr. Félix **I CTE" C"XCT I CU**  
Capitán de Corbeta  
Servicio Hidrográfico y Oceanográfico  
de la Armada de Chile  
Errázuri 232, Playa Ancha  
Casilla 324, Valparaíso  
Tél. : 56 32 28 26 97  
Télécopie : 56 32 28 35 37  
Courriel : munez@shoa.cl  
*jvr<ll y y luj qcl*  
CHILI

Dr Rodrigo

**EJKPG**

Prof. Su **LKNCP**  
Conseiller de l'Administrateur  
Deuxième Institut de l'océanographie  
Administration océanographique d'Etat  
B.P.1207 – Hangzhou, Zhejiang 310012  
Tél. : (8610) 88 403 32  
Télécopie : (8610) 8071539  
Courriel : sujil@2gb.com.cn  
CHINE

Dr Xu **ZWP**  
Département de biologie marine  
Troisième Institut d'océanographie  
Administration océanographique d'Etat  
Xiamen 361005, Fujian"  
Tél. : 0592-2085880 ext. 276  
Télécopie : 0592-2086646  
CHINE

**EQNQODKG**

M. Jaime Uf **PEJG \ "EQTVG \**  
Asesor Comisión Colombiana del Océano  
Calle 41 No.46-20  
Santafé de Bogotá  
Tél. : 57 1 222 0436  
Télécopie : 57 1 222 0416  
Courriel : jsanchez@andinet.com  
COLOMBIE

Capitán de Navío Carlos Alberto **CPFTCFG"**  
**COC[C**  
Director, Centro de Investigaciones  
Oceanográficas e Hidrográficas (CIOH)  
Centro de Investigaciones Oceanográficas e  
Hidrográficas, Escuela Naval  
Avenida el Bosque  
Cartagena  
Tél./télécopie : 57 56 694 286  
Courriel : dcioh@cioh.org.co  
COLOMBIE

**E ~VG" FøKXQKTG**

Dr Ya Nestor **PøIQTCP**  
Au CRO  
29, rue des Pêcheurs  
B.Pure u CRO

! SWCVGWT

Capitán de Navío-EM  
Fausto NQRG \ "XKNNG I CU  
Director del Instituto Oceanográfico de la Armada  
(INOCAR)  
Av. 25 de Julio, Vía Puerto Marítimo  
Guayaquil, P.O. Box 5940  
Tél. : 593 4 4811 05; télécopie : 593 4 485 166  
Courriel : inocar@inocar.mil.ec ou  
          cdmbac@inocar.mil.ec  
ÉQUATEUR

GURC I PG

D. Carlos RCNQQQ  
Instituto Español de Oceanografía  
Avenida del Brasil, 31  
Madrid  
Tél. : 91 555 19 54; télécopie : 91 555 19 54  
ESPAGNE

HKPNC PFG

Prof. Matti RGTVVKN£  
Chef, Océanographie chimique  
Institut finlandais de recherche marine  
B.P. 33  
FIN-00931 Helsi LO Ni j j1 H ndai  
Madr= A j a n

h jdr0

o #

jD

**H | F | TCVKQP"FG"TWUUKG**

Dr Vassili N. \JKXC IQ  
Chef, Division des océans du monde,  
Sciences de la Terre et du climat  
Ministère de la science et de la technologie  
Secrétaire exécutif, Comité national  
océanographique de la Fédération de Russie  
11, rue Tverskaya  
Moscou 123 242  
Tél. : 7095 229 03 64  
Télécopie : 7095 925 96 09  
e-mail: zhivago@minstp.ru  
FÉDÉRATION DE RUSSIE

Dr Anatoly L. MQNQFMKP  
Président, Association de droit maritime  
3B. Koptersky pr.  
Moscou 125319  
Tél. : 7 095 151 7588  
Télécopie : 7 095 152 0916  
FÉDÉRATION DE RUSSIE

**KPFG**

Dr M. D. \KP I FG  
Scientist-In-Charge  
Regional Centre of National Institute of  
Oceanography  
Sea Shell Bungalows  
Versova, Mumbai – 400 061  
Tél. : 022 633 5549  
Télécopie : 022 632 6426  
Courriel : maheshz@eudoramail.com  
INDE

Dr B.R. UWDTCOCPKCP  
Project Director  
ICMAM, Directorate of ICMAM  
NIOT Campus, Velacherry – Tambaram  
Main Road, Narayanapuram  
Pallikaranai – Village  
Chennai 601 302  
Tél. : 044 246 0274  
Télécopie : 044 246 0657  
Courriel : brs@icmam.tn.nic.in  
INDE

**KTCS**

Dr M. Mohamed CDFWN/TC \ CM  
Directeur Général  
Centre de science marine  
Université de Basrah  
Basrah  
Tél. : 417 730/410 958  
Tlx : 207052  
IRAQ

Dr Najah CDQQF"JWUUCKP  
Centre de science marine  
Université de Basrah  
Basrah  
Tél. : 417 730/410 958  
Tlx : 20752  
IRAQ

**KVCNKG**

Prof. Umberto"NGCP \ C  
Département de droit public  
Université de Rome « Tor Vergata »

*Grev"Rctvkg*

---

**LQTFCPKG**

Dr Ahmad H. CDW/JKNCN

**OCWTEG**

M. Munesh **OWPDQFJ**  
Principal Fisheries Officer  
Fisheries Division  
Ministry of Fisheries and Cooperatives  
Albion Fisheries Research Centre  
Albion, Petite Rivière  
Tél. : 230 238 4925  
Télécopie : 230 238 4184  
Courriel : fish@intnet.mu  
MAURICE

M. Mohammad Ismet **LGJCP IGGT**  
Divisional Scientific Officer  
Fisheries Division  
Ministry of Fisheries and Cooperatives  
Albion Fisheries Research Centre  
Albion, Petite Rivière  
Tél. : 230 238 4925  
Télécopie : 230 238 4184  
Courriel : fish@intnet.mu  
MAURICE

**OQ\ CODKSWG**

M. Adriano **OCEKC**  
Marine Ecology  
c/o Dr Janvier Mutaquiha  
Secretary General a.i.  
Comissao Nacional para a UNESCO  
45 Dr Egas Moniz  
C.P. 3674  
Tél. : 258 490261 – 491766  
Télécopie : 258 491 766  
Tlx: 491766  
MOZAMBIQUE

M. Domingos **IQXG**  
c/o Dr Janvier Mutaquiha  
M. John **JCVVQP**  
Resource Management and Dynamics of  
MANGAIS (Coastal Plants)  
c/o Dr Janvier Mutaquiha  
M. Salomao **DCPFGKTC**  
c/o Dr Janvier Mutaquiha  
MOZAMBIQUE

**PKI !TKC**

M. L. F. **CYQUKMC**  
Nigerian Institute for Oceanography and Marine  
Research (NIOMR)  
P.M.B. 12729  
Victoria Island  
Lagos  
Télécopie : 234 126 195 17  
Courriel : niomr@linkserve.com.ng  
NIGÉRIA q

Dr T.O. **CLC[ K**  
Director  
Nigerian Institute for Oceanography and Marine  
Research (NIOMR)  
P.M.B. 12729  
Victoria Island  
Lagos  
Télécopie : 234 1 261 7530/234 1 261 9517

**RC[U/DCU**

Professeur A.H.A. **UQQU**  
Institut de droit international public  
Université d'Utrecht  
Achter Sint Pieter 200  
3512 HT Utrecht  
Tél. : 31 30 253 7056  
Télécopie : 31 30 253 7073  
Courriel : a.sooons@law.uu.nl  
**RC[U/DCU**

**T ! RWDNKS WG"VE J ~ SWG**

Prof. Vladimír **MQRCN**  
Université Charles "  
Prague  
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**TQWOC PKG**

Dr Alesandru S. "**DQNQ I C**  
Directeur scientifique adjoint  
Institut romain de recherche marine  
Manaia 300, RO-8700 Constantza 3  
B-Dul Mamaia NR.300  
Ro-8700 Constantza 3  
Tél. : 40 41 643 288/650 870  
télécopie : 40 41 831 274  
Tlx : 14418  
ROUMANIE

**UCKPVG/NWEKG**

M. Horace Denis **YCNVGTU**  
Chief, Fisheries Officer  
Fisheries Management Unit  
Ministry of Agriculture, Lands, Fisheries  
and Cooperatives  
5° étage, NIS Building, Castries  
Tél. : 809 452 6172  
Télécopie : 809 453 6314  
SAINTE-LUCIE, W.I.

M. Kieth E. "**PKE J QNU**  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture, Lands, Fisheries  
and Cooperatives  
5° étage, NIS Building, Castries  
Tél. : 809 452 3504/2526  
SAINTE-LUCIE, W.I.

**U | P | I C N**

**M. Yérim VJKQWD**

Président du Comité technique national  
pour l'océan

Ministère de la pêche et des transports

**VWPKUKG**

Prof. Ktari Mohamed **JGFK**  
Président, Université de Sfax  
c/o M. Abdelbaki Hermassi  
L'ambassadeur, délégué permanent  
Délégation permanente de la Tunisie  
auprès de l'UNESCO  
1, rue Miollis  
75732 Paris, Cédex 15  
Tél. : 33 1 45 68 2991  
Télécopie : 33 1 40 56 0422  
UNESCO

Prof. El Abed **COQT**  
Directeur général  
Institut national scientifique et technique  
d'océanographie et de pêche  
2025, Slammo  
c/o M. Abdelbaki Hermassi  
L'ambassadeur, délégué permanent  
Délégation permanente de la Tunisie  
auprès de l'UNESCO  
1, rue Miollis  
75732 Paris, Cédex 15  
Tél. : 33 1 45 68 2991

d) *Nkuv"fgu"gzrgtvu"gp"ocvk<sup>3</sup>tg"fg"pcxkicvkqp."*{*"eqortku"nc"rqmwvkqp"rct"ngu"pcxktgu"qw"rct"koogtukqp."**ftguu<sup>2</sup>g"rct"nøQitipkucvkqp"octkvkog"kpvgtpcvkqpcng"\*eqoowpksw<sup>2</sup>g"ng"33"lwkp"4225+*

<i>Gvcv"Rctvkg</i>	<i>F<sup>2</sup>ukipcvkqpu</i>
Argentine	<b>Ecrkvcp"fg"Eqtdgvc"Cwflvqt" I wknngt o q"Dctvqngvkv</b>
Australie	<b>O<sup>0</sup>Dkm"Jktuv</b> , Manager, Australian Survey and Land Information, Group's Boundaries Programme <b>O<sup>0</sup>Rcvtkem"Swktm</b> , General Manager of Maritime Safety and Environment Strategy, Australian Maritime Safety Authority
Bahreïn	<b>O<sup>0</sup>Cdfwn o qpg o "Oqj c o gf" Lcpcjk</b> <b>O<sup>0</sup>Ucpcf" Tcu jkf"Ucpcf</b>
Belgique	<b>O<sup>0</sup>ECTN[ "Tqpcnf</b> , conseiller-adjoint, juriste spécialisé dans le droit maritime <b>O<sup>0</sup>FG"DCGTG"Lgcp/Eicwfg</b> , commissaire maritime spécialisé dans les matières relevant de la Convention <b>OCTRQN</b> , Ministère des communications et de l'infrastructure
Bolivie	<b>V0P<sup>0</sup>"Jwiq"O<sup>2</sup>pfg "Swgktqng</b> <b>Ft" Iwg{"Cpftcfcg"Oqteng</b> , Asesor Jurídico de la Subsecretaría de Intereses Marítimos del Ministerio de Defensa Nacional
Cameroun	<b>O<sup>0</sup>Gmqw o ql" Fk o k" Fkgwf qppg</b> <b>O<sup>0</sup>Puckmck" Cvj cpcukuwu</b> Responsables de la sécurité maritime à la Direction de la marine marchande
Chili	<b>EH"NV"U<sup>0</sup>"G o knkq"Ng&gt;p" J qhh o cp</b> , Jefe, Centro Nacional de Combate a la Contaminación, Armada de Chile <b>EE"NV"U<sup>0</sup>"Quect"Vcrkc" \ w<sup>0</sup>kic</b> , Jefe, División de Navegación y Maniobras del Servicio Inspección de Naves, Armada de Chile
Chine	<b>O<sup>0</sup> \ j qpi" Dq {wcp</b> , Former Director-General of Tianjin Harbour Superintendency, Senior engineer and leading captain <b>O<sup>0</sup>Ujk" \ j wcp i jwck</b> , Former Captain of Shanghai Marine Transport (Group) Company
Egypte	<b>O<sup>0</sup>Ogjpfc"Ocj o qwf"Mc o gn</b> , conseiller, Ministère des transports maritimes <b>O<sup>0</sup>Ocj o qwf"K o c o" Cdf/Tcdqw</b> , conseiller pour les questions relatives aux traités, Ministère des transports maritimes
Espagne	<b>Ecrkvcp" F<sup>0</sup>"Ocpwgn" Pqi wgkte" Tq ogtq</b> , Subdirector General de Tráfico, Seguridad y Contaminación de la Dirección General de la Marina Mercante <b>Ecrkvcp" F<sup>0</sup>"Htcpekueq"Uwctg /N<sup>0</sup>cpqu" I q o g </b> , Jefe de Area de Tráfico y Seguridad de la Navegación de la Direccion General de la Marina Mercante



Ouganda	U0C0M0"O c i g   k, Direction de la météorologie, Ministère des ressources naturelles, Kampala L0V0"Y c o d g f g, Direction de la météorologie, Ministère des ressources naturelles, Kampala
Pakistan	Ecrvckp"K0O0"Mj cp"Uc o f epk, Chief Nautical Surveyor, Ports and Shipping Wing Ecrvckp"J cucp"Mjw tujkf, Deputy Conservator, Karachi Port Trust
Palau	O0"Fqpcn"Fgpi qm, Environmental Specialist, Environmental Quality Protection Board (under the Ministry of Resources and Development) O0"Ct xp" T c { o q p f, Chief, Division of Transportation, Bureau of Commercial Development Ministry of Commerce and Trade <i>Uwr rn<sup>2</sup>cpv :</i> O0"Dgpkvq"Vj q o cu, Chief, Division of Immigration, Bureau of Legal Service, Ministry of Justice
Panama	Ecrkv <sup>a</sup> "p"C0G0"Hkqtg, Jefe de Seguridad Maritima, SEGUMAR, Nueva York Kpi0"Kxcp"Kd <sup>2</sup> teq, Inspector del Departamento Técnico de la Dirección General, Consular y de Naves
République tchèque	Ft"Xncfk o {t"Mqr en, professeur de droit
Roumanie	O0"Eqpuvcvckp"Ucxc, Directorat du contrôle, Ministère du transport O0"Eqpuvcvckp"Dw   cvw, inspecteur, Registre roumain des navires
Samoa	O0"Xcenwc"Pqhq"Xcenwc, Secretary for Transport, Ministry of Transport O0"Rwng"Uc o o { "Ugy ctv, Assistant Secretary, Marine and Shipping Division, Ministry of Transport
Sierra Leone	Ecrvckp"Rcvtkem"G0O0"Mg o qmck Ecrvckp"Ucnw"Mw { cvg j
Singapour	Ecrvckp"Htcpekn"Ygg, Assistant Director (Nautical), Marine Department Ecrvckp"Yknuqp"Ejwc, Head, Hydrographic Department, Port of Singapore Authority
Slovaquie	O0"G o kn"Okvme, directeur en chef de la Section des transports sur les voies d'eau, Ministère des transports O0"Rexqn"Nwm <sup>a</sup> -, directeur du Département des transports maritimes, Ministère des transports
Slovénie	Ecrkvckpg"Xcnvgt"Mqdgic, directeur, Direction maritime, Ministère des transports et des communications O o g"Ugnk"Oqj qtk "Rgt-qnlc, conseiller du gouvernement, Direction maritime, Ministère des transports et des communications







---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

